

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 22 Octobre 1971.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4816).

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 45 et 46. (suite).

MM. Schnebelen, Thorailleur, Albert Bignon, Brocard, Fossé, Guillermin, Ihuel, Beauguilte, Alban Voisin, Saint-Paul, Mme Vaillant-Coulurier, MM. Vernaudon, de Gastines, Jacques Barrot, Cressard, Couveinhes, Berthouin, Rabourdin.

M. Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Etat B.

Titre III.

MM. Villon, Cressard, Sprauer, Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Brocard, le ministre.

Adoption de la réduction de crédits.

Titre IV.

M. Gilbert Faure.

Adoption des crédits par scrutin.

Art. 45 et 46. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4832).

3. — Ordre du jour (p. 4832).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n^{os} 1993, 2010).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Je signale aux orateurs que certains groupes ont dès à présent épuisé leur temps de parole et que d'autres l'ont presque épuisé.

La parole est à M. Schnebelen.

M. Maurice Schnebelen. Monsieur le ministre, votre exposé de ce matin, au demeurant fort complet, a résumé l'œuvre que vous avez accomplie depuis que vous êtes le ministre des anciens combattants, ainsi que celle de votre prédécesseur.

Les rapports de MM. Vertadier et Beraud ont donné à l'Assemblée un écho de l'opinion des commissions. Les critiques, bonnes ou mauvaises, ainsi que les suggestions avancées, me faciliteront la tâche.

Aussi fastidieux que cela puisse paraître, je reviendrai tout de même sur le problème du rapport constant.

Monsieur le ministre, vous nous présentez un budget de 7.500 millions, en augmentation de quelque 400 millions sur celui de l'année précédente. Compte tenu de cette augmentation et du fait que, plus de 80 p. 100 de vos crédits servent au paiement des pensions, compte tenu, hélas ! du nombre toujours plus faible de ceux qui bénéficient de vos services, comme du peu d'initiatives nouvelles que l'on trouve dans votre projet de budget, qu'on le veuille ou non, nous devons bien reconnaître que le rapport constant est appliqué d'une manière correcte. Dès lors, pour nous le problème ne se pose plus.

Reprenre l'argumentation concernant l'indice net 170 n'a aucune importance, car un fonctionnaire, surtout aux yeux de ceux qui prétendent défendre les intérêts des travailleurs, a droit lui aussi à une évolution favorable de son indice au cours de sa carrière.

Mais M. Vertadier nous a dit que c'est surtout grâce à l'application correcte du rapport constant que les veuves de guerre ont vu leur situation s'améliorer. En effet, force nous est de constater que depuis le 1^{er} janvier 1967, aucun progrès n'a été accompli dans le domaine des indices. Les pensions à taux normal sont demeurées à l'indice 457,50, les pensions de réversion à celui de 305 et les pensions à taux spécial à celui de 610.

Cela, monsieur le ministre, nous le regrettons. Nous déplorons vivement que vous n'ayez pu augmenter respectivement de huit, six et quatre points les différentes catégories de pensions, comme vous l'envisagiez depuis quelque temps. Nous vous demandons ardemment d'insister en faveur de ce projet, non seulement d'en parler, comme vous le faites chaque année, mais encore de l'appliquer très vite, si possible, dès l'année prochaine.

Vous avez évoqué une majoration de dix points du taux de la pension de réversion mais, d'après des renseignements fournis par des gens sérieux, cela représenterait trente centimes par jour. Aussi un effort plus important doit-il être consenti en faveur de celles qui ont droit à ces pensions. Pensez aussi à celles qui, déjà âgées, n'ont plus droit à l'affiliation à la sécurité sociale six mois après la mort de leur mari. On me répondra sans doute qu'elles peuvent s'assurer volontairement. Mais combien en ont les moyens ? Alors que, comme le disait M. Beraud, 98 p. 100 des Français sont affiliés à une caisse de sécurité sociale, il serait normal que ces épouses bénéficient elles aussi, de la sécurité de leur santé et de leur foyer.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer également le cas des anciens d'Afrique du Nord. Plusieurs propositions de loi ont été déposées dans le dessein d'obtenir pour eux la carte du combattant — j'en avais signé une — mais toutes ont été jugées irrecevables.

Je n'insisterai pas sur ce point, car toutes les conversations que j'ai eues avec des anciens d'Afrique du Nord se résument à ceci : « Nous désirons la carte du combattant, mais nous ne voulons pas de pension ». Diront-ils la même chose lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite ? J'en doute.

Qu'il me soit cependant permis de vous dire mon étonnement de savoir qu'ils sont trois millions et que sur ce nombre 280.000 seulement ont demandé le titre de reconnaissance créé par le Parlement lors du vote de l'article 77 de la loi de finances pour 1968. Or, 250.000 ont obtenu satisfaction, soit moins de 10 p. 100 de l'effectif total. Quinze mille dossiers environ sont à l'étude ; quinze mille autres ont été rejetés.

Quels sont les nombreux avantages attachés à ce titre ? Il s'agit d'avantages sociaux : prêts d'installation des jeunes ; prêts sociaux ; prêts de rééducation. Toutefois, j'estime que les bénéficiaires ne sont pas des ressortissants à part entière de l'Office.

Monsieur le ministre, puisque ce problème a été réglé par voie réglementaire après le vote du dernier budget, il devrait l'être maintenant sur le plan du droit, les intéressés devant avoir une position juridique nettement définie qui leur permette de profiter pleinement des avantages conférés par l'Office. Ils s'intégreraient alors à la grande famille des anciens combattants.

Mais il est une autre question qui me préoccupe : sur 280.000 demandes d'attribution présentées, 250.000 ont été satisfaites et 15.000 refusées.

Je me permets donc de vous demander — car ce n'est certainement pas le hasard qui a déterminé l'acceptation ou le refus — sur quels critères les décisions ont été prises. La réponse à cette question peut évidemment revêtir une très grande importance pour l'avenir.

Mais, après avoir souligné certaines imperfections de votre budget, monsieur le ministre, je dois reconnaître que son volume et sa qualité le rendent acceptable. N'oubliez pas, cependant, les problèmes essentiels que je viens de poser, entre autres celui des veuves de guerre qui est des plus importants.

Je dois me souvenir aussi que je suis un représentant de la Moselle. Ce matin, notre ami M. Bourgeois vous a parlé longuement mais très précisément des anciens de Tambov.

Bien sûr, il existe un contentieux alsacien et mosellan né de l'annexion de fait de notre région. C'est pourquoi, avant de vous entretenir de Tambov, je veux évoquer d'autres problèmes.

Nous avons eu la satisfaction de voir l'un d'entre eux résolu grâce à M. le Premier ministre que je remercie, ainsi que son Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le ministre. Il s'agit des bénéficiaires de campagne pour les enrôlés de force des départements d'Alsace et de la Moselle, dont vous vous préoccupez depuis longtemps. Il fallait obtenir d'abord l'avis favorable du ministre des armées. C'est maintenant chose faite ; soyez-en mille fois remercié.

Mais il est un autre sujet, celui de la reconnaissance de la qualité de victime du nazisme et aux Mosellans. Certes, cela exige une négociation internationale, et si je l'avais oublié un long courrier émanant de votre cabinet me l'aurait rappelé.

Je souhaite de tout cœur que vous puissiez nous dire où en est cette reconnaissance de la qualité de victime du nazisme, tant pour les patriotes résistants à l'occupation que pour les enrôlés de force, car selon moi tous ont droit à ce titre.

Si l'évolution des choses ne vous permettait pas de nous répondre, je suggérerais, puisqu'une nouvelle rencontre entre le Président de la République et le chancelier Brandt doit avoir lieu très prochainement, de profiter des apparences bonnes dispositions de ce dernier pour reprendre ce problème qui intéresse des milliers d'Alsaciens et de Mosellans.

Parlons à présent de Tambov. Je rappelle à ce propos que tous les députés des départements d'Alsace et de la Moselle ont signé une motion qui vous a été lue ce matin par M. Bourgeois. Ce texte contient des explications formelles et précises que je me vois dans l'obligation de confirmer.

Dois-je rappeler qui sont « ceux de Tambov » ? Ce sont des Français incorporés de force dans l'armée allemande, et cela au mépris du droit.

Dois-je rappeler les épreuves qu'ils ont subies ? Ils se sont rendus aux troupes russes, parce que les Russes étaient nos alliés et pour se dégager de leurs obligations vis-à-vis de l'Allemagne ; malgré cela, dans des camps rappelant l'univers concentrationnaire, ils ont partagé l'existence des prisonniers allemands, parfois durant plusieurs années.

La commission de la pathologie de la captivité a admis que 80 p. 100 des survivants — ils ne sont plus que 6.000 sur 13.000 environ — sont atteints de maladies imputables à leur séjour dans les camps.

C'est donc cette imputabilité par présomption pour les maladies nettement déterminées par la commission qu'ils demandent.

A cet égard, monsieur le ministre, nous insistons pour obtenir de vous une réponse. Je l'attends avec espoir mais aussi,

je dois le dire, avec une certaine anxiété, une certaine inquiétude, car d'elle dépendront mon vote et celui des députés mosellans, dont je suis ici l'interprète. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Thorailleur.

M. Edmond Thorailleur. Monsieur le ministre, j'aurais souhaité que le projet de budget pour 1972 fût tellement différent de celui de 1971 que mon intervention serait devenue inutile, ou qu'elle se serait bornée à vous exprimer les félicitations sans réserve du monde des anciens combattants.

Malheureusement, la réalité est autre.

Certes, nous devons rendre hommage à votre bonne foi et au courage avec lequel vous nous défendez. Il ne saurait en être autrement de l'authentique ancien combattant que vous êtes.

Certes, dans ce projet de budget pour 1972, vous nous apportez quelques satisfactions non négligeables : la mise à parité des pensions de déporté politique et de résistant ; la majoration de certaines pensions d'ascendant.

J'aurais aimé voir également, à l'acclif de ce budget, votre ministère financer la prise en charge par le régime général, au titre de l'assurance maladie, des ascendants de guerre, des veuves hors guerre et des veuves au taux de réversion. Mais ces mesures seront loin d'éliminer le contentieux « Anciens combattants », dont je n'aborderai que trois aspects dans le court délai qui m'est imparti.

Le premier concerne les anciens militaires ayant servi au cours des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

En attendant de leur reconnaître la qualité d'ancien combattant, ce qui pourrait être fait selon des critères faciles à définir — par exemple, blessures, décoration de la valeur militaire, service de plus de quatre-vingt-dix jours en unité opérationnelle, ou séjour en Algérie pendant un certain temps à déterminer — ne pourrait-on accepter leur représentation au conseil d'administration de l'Office ? Ne serait-il pas possible, dès maintenant, de les faire bénéficier, à l'Office national des anciens combattants, d'avantages analogues à ceux des autres ressortissants de cet Office, et notamment de leur donner accès aux caisses de retraite mutualistes, et d'accorder aux blessés d'Afrique du Nord une égalité de traitement avec les blessés des autres générations du feu, tant sur le plan des indemnités que sur celui de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ? Il s'agit pour eux, en fait, de la suppression de la mention « hors guerre » qui, actuellement, hypothèque leur statut.

Avec mon collègue M. Hoguet, j'avais préparé, monsieur le ministre, un amendement en ce sens, mais, en vertu de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, je n'ai pu le présenter. Nous souhaitons que vous le repreniez à votre compte, ainsi que plusieurs orateurs vous l'ont déjà demandé.

Le deuxième aspect du contentieux a trait à l'égalité de la retraite du combattant pour toutes les générations du feu.

Sans reprendre, aujourd'hui encore, tous les arguments favorables que, année après année, je viens exposer à cette tribune, je regrette de constater une fois de plus la cristallisation de la retraite à 35 francs pour les anciens combattants de 1939-1945, alors que le taux de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 est aujourd'hui de 365 francs.

Or, la disparité entre les deux retraites ne fera que s'aggraver d'année en année, puisque seule celle que perçoivent les anciens de 1914-1918 bénéficie du taux indexé prévu à l'article 33 du code des pensions militaires.

Cette discrimination doit disparaître.

Vous nous aviez laissé entendre, l'an dernier, que vous pourriez, par paliers, rétablir l'égalité en quelques années. Nos espoirs sont encore déçus puisque aucune mesure n'est prévue à cet effet dans le projet de budget.

Pourquoi ne nous avoir pas donné une satisfaction de principe, sans grave incidence financière, qui aurait consisté simplement à appliquer à la retraite accordée aux anciens combattants de la guerre de 1939-1945, dont le montant est actuellement de 35 francs, le taux indexé prévu à l'article 33 du code des pensions ? Ainsi la retraite aurait-elle été portée à 50 francs environ.

Une telle mesure aurait pu être prise, monsieur le ministre, grâce au maintien des crédits pour 1972 au chiffre de 1971, par la reprise des crédits en diminution du chapitre 46-22.

J'aborderai, enfin, le problème de la fixation de la retraite professionnelle au taux plein à soixante ans pour les victimes de la captivité et de la déportation. Je le ferai rapidement, étant donné que votre ministère n'y est intéressé qu'indirectement et que nous aurons l'occasion d'en parler longuement à l'occasion de la discussion prochaine du projet de loi relatif aux retraites de la sécurité sociale.

Permettez-moi de rappeler que les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité, réunie en octobre 1970, sont formelles. Elles prouvent amplement que l'organisme de

ceux qui ont connu la captivité est prématurément vieilli et que le nombre des décès entre cinquante et soixante-cinq ans est, parmi eux, deux fois plus élevé que dans le reste de la population masculine, à l'exclusion, bien sûr, de nos camarades déportés.

Dès 1957, le professeur Richez le reconnaissait et admettait les conséquences néfastes sur l'organisme humain d'une captivité prolongée. En Belgique, depuis 1970, un arrêté royal a donné satisfaction aux anciens prisonniers de guerre belges.

Nous souhaitons donc que la prochaine loi Boulin reconnaisse la qualité d'ancien combattant ou de prisonnier de guerre comme une présomption suffisante d'incapacité pour l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur de ces catégories.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, fort des conclusions de la commission de la pathologie de la captivité, pour nous défendre et nous aider à faire triompher notre point de vue. Encore une fois, nous vous faisons confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Votre projet de budget, monsieur le ministre, nous apporte deux sujets de satisfaction.

D'abord, l'application loyale, correcte, du rapport constant, qui fera que les pensions des anciens combattants seront majorées de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Mais permettez-moi de dire que c'est là la moindre des choses ; ce n'est que l'application stricte de la loi. Nous sommes heureux tout de même de constater que cette augmentation sera de 7,26 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1971.

Toutefois, cette augmentation légale ne mettra pas fin à la polémique qui s'est instaurée entre votre ministère et les associations d'anciens combattants depuis la parution des décrets du 26 mai 1962.

Il est bien évident que si, comme je le crois, un décalage s'est produit à cette époque, ce décalage demeure, en dépit des mesures prises en 1968 et depuis pour l'application loyale du rapport constant.

Le second sujet de satisfaction, c'est le relèvement de dix points pour les pensions de certaines catégories d'ascendants, ceux qui sont visés par le paragraphe 2 de l'article L. 72 du code des pensions, c'est-à-dire les ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans ou ceux qui, âgés de soixante ans, sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable.

Mais les motifs de satisfaction s'arrêtent là.

Nous avons reçu hier soir, à l'Amicale des députés anciens combattants, des délégués du bureau national de l'Union française des anciens combattants et des grands invalides. Ceux-ci nous ont dit — plusieurs orateurs l'ont rappelé aujourd'hui — que, le 2 avril dernier, vous aviez, vous-même, reçu une délégation de l'U. F. A. C. et que vous lui aviez donné votre accord, d'abord sur la majoration de la pension de veuve.

Je rappelle à ce sujet que c'est une loi de 1928 qui avait fixé à 500 points, c'est-à-dire à la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100. Le taux de la pension de veuve. Aujourd'hui, le taux de cette pension est encore de 457,5 points.

Quand ces pauvres femmes finiront-elles par obtenir satisfaction, monsieur le ministre ?

A ce propos, je me permets d'appeler votre bienveillante attention sur le sort des veuves de très grands invalides bénéficiant des dispositions de l'article 18 du code des pensions, celles qui, toute leur vie, ont été les infirmières, les garde-malade d'un grand blessé. Elles souhaitent que leur pension soit portée des 175 points actuels à 240 points et que cette satisfaction leur soit accordée non plus après quinze années, mais après dix années de mariage.

Connaissant votre grand cœur, monsieur le ministre, je suis persuadé que vous partagez nos sentiments sur ce point. Encore vous faudra-t-il arracher l'accord de M. le ministre de l'économie et des finances.

Le 2 avril, vous aviez aussi promis de faire des démarches — il s'agit bien, j'y insiste, d'une obligation de comportement, et non d'une obligation de fin, car vous ne sauriez être rendu seul responsable — pour obtenir l'égalisation du taux de la retraite pour toutes les générations du feu ce qu'une très haute voix avait également promis. Vous aviez même précisé que vous demanderiez que cette égalisation intervienne en trois étapes.

N'aviez-vous pas également promis — et il s'agit bien là, à mon sens, d'une mesure sans incidence financière, tout au moins pour le moment — d'obtenir la main-levée des forclusions en faveur des combattants de la Résistance ? Le désappointement de ceux-ci est aujourd'hui d'autant plus grand qu'ils avaient accueilli vos déclarations avec une vive satisfaction.

On a parlé aussi de l'extension des droits à la sécurité sociale pour certaines veuves, et notamment pour les veuves des invalides hors-guerre. La situation de celles-ci n'est-elle point affligeante ? Voici des femmes qui ont bénéficié de la sécurité sociale du temps de leur mariage et qui n'en bénéficient plus

dès lors qu'elles deviennent veuves et qu'elles touchent, à ce titre, leur pension. Cela nous paraît extravagant.

Il y a encore quelques points noirs, ce que l'on appelle le « contentieux », bien grand mot pour désigner des affaires qui pourraient être facilement réglées entre nous, c'est-à-dire entre vous, ancien combattant glorieux, et nous, députés anciens combattants avec nos camarades, membres d'associations.

Je vous demande une nouvelle fois d'envisager la réunion d'une commission tripartite. Et, puisque j'évoque le grand principe qui vous anime, qui nous anime tous, celui de la concertation, je note que, tout comme l'année dernière, vous nous dites : « La concertation ? Mais je l'applique : je reçois les associations d'anciens combattants tous les jours, quand elles me le demandent, et je discute avec elles ».

Certes. Mais permettez-moi d'insister encore.

J'ai parlé d'une commission tripartite, ce qui signifie que la « concertation » devrait être ouverte aussi aux parlementaires. Cette suggestion est dans le droit fil des théories de M. le Premier ministre, et peut-être aussi — pourquoi pas ? — de M. le Président de la République. Je crois donc que la concertation généralisée entre les trois parties irait tout à fait dans le sens de nos idées communes.

Je voudrais dire aussi quelques mots de l'affaire des anciens combattants d'Algérie.

Le Sénat ayant adopté une proposition de loi, il est assez curieux que ce texte ne vienne pas en discussion devant l'Assemblée.

Je fais cette remarque en tant que juriste ; en l'espèce, j'invoque les principes du droit constitutionnel.

Si cette affaire ne peut pas encore être soumise à notre discussion, il faudrait peut-être prendre des mesures immédiates : d'une part, permettre à tous ceux qui ont fait la guerre d'Algérie d'accéder aux caisses de retraite mutualistes ; d'autre part, les admettre en tant que ressortissants à part entière à l'Office des anciens combattants.

A ce propos, une délégation des anciens combattants d'Algérie, que nous avons reçue hier soir à l'Amicale des députés anciens combattants, nous a signalé la dénonciation de la convention passée entre l'Office national et la Chambre syndicale des banques populaires, pour ce qui concerne les prêts. Cette situation touche tout particulièrement nos jeunes camarades d'Algérie qui, compte tenu de leur âge, désirent évidemment, plus que les anciens combattants des générations précédentes, obtenir des prêts.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez des explications à ce sujet, et surtout que vous indiquiez les mesures que vous comptez prendre pour palier cette nouvelle décision.

Le bureau de l'Amicale des députés anciens combattants a également reçu, hier soir, une délégation de l'Association nationale des victimes civiles de la guerre.

L'année dernière, je vous avais déjà entretenu du problème de ces victimes civiles, et vous m'aviez paru accueillir avec bienveillance mes observations. Je vous renouvelle celles-ci car — peu de personnes, d'ailleurs, le savent — la pension d'ascendant n'est due aux parents d'enfants victimes civiles de la guerre que si ces enfants sont décédés avant d'avoir atteint l'âge de dix ans.

Je vous parle en juriste, monsieur le ministre : cette disposition me paraît anormale, parce que les pensions d'ascendant se fondent sur le principe en vertu duquel l'Etat se substitue à l'enfant décédé pour l'obligation alimentaire. Je ne comprends donc pas en quoi l'âge peut intervenir. En effet, si l'enfant était âgé de moins de dix ans au moment de sa mort, il aurait maintenant au moins vingt-cinq ans et il serait tenu, comme tous les autres enfants, à l'obligation alimentaire vis-à-vis de ses parents dans le besoin.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de réformer cette disposition, car elle est inhumaine et certainement contraire à la logique du droit.

Telles sont les observations que je vous sou mets. Je les ai présentées déjà l'année dernière, et j'espère que vous en tiendrez compte.

Je suis convaincu que vous ferez les démarches nécessaires, et je souhaite que vous parveniez enfin à convaincre votre collègue des finances de la justesse de nos revendications. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratique moderne.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, le nombre des orateurs inscrits prouve que le monde des anciens combattants demeure très attentif, chaque année, à la discussion qui s'instaure dans notre Assemblée sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Chaque Française et chaque Français se sentent directement ou indirectement concernés par ce budget sur lequel il veut exercer une sorte de droit de regard.

Monsieur le ministre, ce matin vous avez dressé le bilan de votre action depuis votre arrivée au ministère des anciens combattants en avril 1967. Très succinctement, j'en rappellerai l'essentiel.

Le budget de ce ministère, en avril 1967, s'élevait à 5.240 millions de francs. En 1972, tel qu'il nous est présenté, il atteindra 7.490 millions de francs. Par conséquent, d'avril 1967 à octobre 1971, les pensions ont augmenté dans une proportion de 49,02 p. 100. Pour une large part, l'augmentation des crédits budgétaires a résulté de l'application, non seulement correcte, mais libérale du rapport constant. En effet, monsieur le ministre, allant au-delà même du strict respect de la loi, vous avez veillé personnellement à ce que les mesures prises en faveur des fonctionnaires soient intégralement appliquées aux pensionnés, d'où il est résulté que la revalorisation des pensions de guerre a, dans certains cas, été supérieure à celle de la moyenne des traitements des fonctionnaires.

Votre action en matière de rapport constant a donc apporté à ces pensionnés davantage que ne l'eût fait le simple respect d'une indexation automatique et il m'est agréable de vous en rendre hommage. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Indépendamment de ce relèvement général des pensions, vous avez pris, depuis 1967, de très nombreuses mesures catégorielles tendant à améliorer effectivement la situation des différentes catégories de pensionnés. Je ne rappellerai que les plus importantes, à l'intention notamment de certains de nos collègues qui étaient absents ce matin :

La mise à parité des pensions des déportés politiques avec celle des déportés résistants, qui elle-même avait été précédée de plusieurs mesures améliorant la situation des déportés politiques ;

L'attribution aux anciens militaires d'Afrique du Nord du titre de reconnaissance de la nation — cela a son importance — puis la reconnaissance aux possesseurs de ce titre du droit de bénéficier de certaines prestations sociales de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

La levée des forclusions pour les combattants volontaires de la Résistance régulièrement homologués ;

Des majorations pour les veuves de guerre ;

Le relèvement du plafond de ressources permettant le cumul de la pension de veuve au taux exceptionnel et de la pension d'ascendant avec les allocations vieillesse.

Enfin, dans le projet de budget en discussion, on peut relever la majoration des pensions d'ascendants.

Le coût global de ces mesures catégorielles représente dans le budget 58 millions de francs, ce qui est loin d'être négligeable.

On ne peut contester, sans manque d'objectivité, que ce bilan de quatre ans de votre gestion, est largement positif et que le droit à réparation a fait, pendant ces quatre ans, des progrès indéniables que le monde ancien combattant a su apprécier et pour lesquels je me permets de vous féliciter.

Au cours de ces quatre dernières années un mieux sur le plan tant matériel que moral et psychologique a donc été constaté chez les anciens combattants et chez leurs ayants cause. Il faut vous en remercier, monsieur le ministre, car, grâce à vous, le critère humain a été prépondérant. Mais il est nécessaire de poursuivre dans la voie où vous vous êtes engagé, et je voudrais que vous considériez les trois observations que je vais présenter comme des encouragements à poursuivre l'œuvre entreprise et non pas comme des critiques stériles.

D'abord, il est nécessaire que soient poursuivies les négociations que vous avez engagées avec le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ainsi qu'avec le ministre de l'économie et des finances, portant sur la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale des ascendants pensionnés. Il faut étendre à ces ascendants l'application de la loi du 29 juillet 1950, car, depuis le nouveau régime, établi par la loi du 18 juillet 1966, modifiée en 1970, peu nombreux sont ceux qui ne sont pas encore garantis du risque maladie.

Or, les ascendants pensionnés échappent malheureusement à cette législation et, compte tenu des faibles ressources dont ils disposent, en général, il ne leur est pas possible de cotiser à l'assurance volontaire. C'est pour nous tous un devoir social et en même temps d'équité que de combler cette lacune. Divers paliers peuvent être envisagés. Le premier devrait concerner les ascendants âgés de plus de soixante-quinze ans. Je souhaite que la procédure engagée aboutisse dans les meilleurs délais car après, monsieur le ministre, il sera trop tard.

Je présenterai ma deuxième observation également au nom de deux de mes collègues qui n'ont pu être présents ce soir, M. Durieux, ancien d'Afrique du Nord, et M. Griotteray qui a séjourné longtemps en Algérie pendant les douloureux événements que vous connaissez.

Chaque année, monsieur le ministre, je viens plaider la cause des combattants d'Afrique du Nord. J'ai reconnu tout à l'heure les efforts que vous avez faits en leur faveur et j'ouvre ici une parenthèse pour reprendre ce que vient de dire M. Albert Bignon à propos du système de prestations sociales, prêts immobiliers et d'installation. La dénonciation de la convention passée avec les banques populaires pose certains problèmes. J'espère que vous pourrez tout à l'heure nous rassurer pleinement sur ce point ; je n'insiste donc pas.

L'année dernière, je vous avais dit qu'une étape restait à franchir ; l'ouverture totale de l'office, c'est-à-dire plus particulièrement la possibilité offerte aux anciens d'Afrique du Nord d'accéder aux caisses de retraite mutualistes.

Dimanche dernier, lors du congrès départemental des anciens combattants d'Afrique du Nord de Haute-Savoie, qui s'est tenu à La Roche-sur-Foron, ces anciens d'Afrique du Nord ont repris cette requête avec modération, mais également avec fermeté.

J'estime personnellement que le fait d'accorder cet avantage aux anciens combattants d'Afrique du Nord attributaires du titre de la reconnaissance de la nation, n'aurait aucun inconvénient financier majeur. La dépense serait effectivement différée dans le temps, le premier versement de la rente étant soumis à une double condition de durée des versements de cotisation et d'âge du mutualiste. Le nombre des bénéficiaires serait également réduit.

L'expérience montre, en effet, que 10 p. 100 seulement des anciens combattants se sont constitués une rente mutualiste. Quoi qu'il en soit, le financement de cette mesure, peu coûteuse d'ailleurs, aurait été confié aux générations montantes, et, monsieur le ministre, cela n'aurait été que justice : qui, du reste, de notre génération se refuserait à contribuer au versement de la retraite mutualiste de nos anciens combattants des deux guerres mondiales ?

Avec mes collègues Duval, Durieux et Voilquin, nous avons voulu déposer à ce sujet un amendement qui, par quelque astuce, échappât à l'irrecevabilité. Nous avons malheureusement échoué, puisqu'on vient de m'annoncer que la commission des finances l'avait jugé irrecevable. Il tendait, après l'article 46, à introduire le nouvel article suivant :

« L'Etat contribuera dans des conditions qui seront déterminées par décret à la retraite mutualiste des combattants d'Afrique du Nord. Cette contribution à venir sera prélevée sur l'excédent budgétaire. »

Il nous avait été suggéré de financer cette mesure en taxant davantage les alcools ou les courses ou quelque autre activité encore. Mais en considération du sérieux de cette mesure, et puisque cela était possible, il nous a paru préférable d'assurer son financement par un prélèvement sur les recettes excédentaires de l'Etat.

Je reviendrai sur ce point lorsque nous examinerons les crédits de votre budget.

Monsieur le ministre, il ne faut pas décevoir les anciens combattants d'Afrique du Nord qui attendent avec tant d'espérance que leur soit ouvert entièrement l'office des anciens combattants.

J'ajouterais quelques mots à propos de la carte du combattant. Il faut se méfier de la démagogie. Cette carte si respectable ne saurait être distribuée à tout venant. Connaissant votre position sur ce problème, il me semble que vous devriez prendre en considération la proposition de loi de notre collègue M. Boyer, prescrivant qu'une commission spéciale soit chargée d'étudier les conditions juridiques et matérielles de l'octroi de cette carte.

Je voudrais apporter quelques précisions qui m'ont été communiquées par M. Griotteray, qui m'a d'ailleurs cédé son temps de parole. Voici ce qu'a écrit M. Griotteray :

« Si je connais bien leur problème... — le problème des anciens d'Afrique du Nord — ... leur était d'esprit, c'est que j'ai été des leurs — modestement du reste — car je peux seulement dire que j'étais présent en Afrique du Nord. Je n'ai pas combattu, mais l'ancien combattant de 1939-1945 que je suis est bien placé pour affirmer qu'il n'y a dans leur propos nulle démagogie. Je n'entends nullement, du reste, associer la demande légitime de la reconnaissance de la qualité de combattant que je vous présente une fois de plus à une revendication concernant la retraite. Par contre, ceux qui ont combattu et auxquels vous avez vous-même, par la réglementation concernant le titre de reconnaissance de la nation, déjà donné bien des satisfactions morales, ont droit à la carte de combattant.

« Le Gouvernement s'est opposé à sa création en avançant la difficulté de trouver des critères valables. Je vous en suggère aujourd'hui de précis : les blessés ; ceux qui ont eu la Valeur militaire au combat, puisque, par définition, ils ont combattu ; les militaires de toutes armes ayant passé plus de six cents jours en Algérie, puisque, compte tenu de l'insécurité des routes, des villes et même dans les lieux de détente, les appelés qui ont passé près de deux ans de l'autre côté de la

Méditerranée ont nécessairement pris des risques... ; les militaires de toutes armes ayant servi plus de quatre-vingt-dix jours dans les unités opérationnelles dont la liste sera établie par le ministre de la défense nationale. »

M. Griotteray conclut en disant qu'il n'y a aucune raison valable pour différer plus longtemps cet acte de justice qu'est la reconnaissance de la qualité de combattant et, dans la mesure où une proposition de loi sur ce sujet émane de l'Assemblée, elle ne doit pas tomber sous le couperet de l'article 40 de la Constitution.

Monsieur le ministre, compte tenu de sa composition, la commission telle qu'elle est prévue dans la proposition de loi, vous apporte de nombreuses garanties. Elle vous présentera un rapport circonstancié qui vous permettra de prendre une décision après une concertation sérieuse et en toute connaissance de cause. Je souhaite que cette proposition de loi puisse être votée dans le courant de 1972.

Enfin, l'année dernière, j'étais intervenu à cette tribune, lors du débat d'une question orale, sur le problème de la retraite à soixante ans. J'avais plaidé la cause des prisonniers de la guerre 1939-1945. Je ne reviendrai pas ce soir sur cette question, car j'ai l'intention de déposer très prochainement sur ce sujet une proposition de loi originale à laquelle je souhaite, monsieur le ministre, que vous réserviez le meilleur accueil.

En terminant, monsieur le ministre, je dois dire en toute objectivité que le bilan de votre action est largement positif et le monde des anciens combattants le sait. Le budget de 1972 s'élève à plus de sept milliards. C'est dire l'attention bienveillante que le Gouvernement, sous votre impulsion, porte aux anciens combattants. Je vous demande donc de continuer à aller de l'avant, d'améliorer le sort des plus malheureux des anciens combattants et de leurs ayants droit, de trouver une solution équitable et attendue pour les anciens d'Afrique du Nord et, bien sûr, de réserver un accueil favorable à la proposition de loi que je déposerai prochainement pour les anciens prisonniers de la guerre 1939-1945. Alors, et alors seulement, monsieur le ministre, nous serons derrière vous ; nous le serons à condition que votre budget soit un budget adapté aux exigences de notre monde moderne, et je suis sûr d'exprimer ainsi les souhaits de la majorité des républicains indépendants.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, comptant sur les apaisements que vous pourrez tout à l'heure nous apporter pour dissiper nos inquiétudes, ce qui nous permettra d'émettre, ce que nous souhaitons très vivement, un vote favorable sur votre projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Fossé.

M. Roger Fossé. Monsieur le ministre, pendant de longues années j'ai exposé à cette tribune la position de la commission des finances sur votre projet de budget. Aujourd'hui, je prends la parole à titre personnel.

Je rappellerai d'abord à mes collègues le sentiment de collaboration loyale qui fut le nôtre durant toute cette période où j'étais rapporteur. Je puis affirmer ici que vous êtes l'homme du dialogue, non seulement avec les associations d'anciens combattants dont vous avez la charge, mais aussi avec les parlementaires qui vous accordent les moyens d'agir.

C'est au nom de cette collaboration amicale, malgré parfois de vives discussions, et aussi en raison des résultats obtenus, que je souhaiterais aujourd'hui, comme l'ont fait avant moi et comme le feront après moi nombre de mes collègues, vous soumettre un certain nombre de propositions sur lesquelles vous avez souvent manifesté votre accord de principe.

Je sais, qu'elles sont presque toutes sources de dépenses publiques, mais je voudrais vous signaler qu'elles le seront forcément un jour, à quelque titre du budget qu'on veuille les rattacher.

Il s'agit, en premier lieu, de la situation des veuves de guerre. Compte tenu de leur âge, le Gouvernement a le devoir de leur prêter une attention toute particulière et de franchir une nouvelle étape dans la majoration de leur pension afin d'approcher les 500 points d'indice dont le principe a été posé en 1919.

Mais un autre problème concerne un certain nombre d'entre elles. Il s'agit de l'assujettissement à la sécurité sociale de celles qui n'en bénéficiaient pas, en particulier des veuves d'invalides à moins de 85 p. 100.

Aujourd'hui, les seules personnes qui ne sont pas couvertes par un régime de sécurité sociale sont celles dont les époux ont consenti les plus grands sacrifices au service du pays.

Sur le simple plan social, il s'agit là d'un injustice flagrante et il faudra bien un jour, le régime de la sécurité leur soit étendu. Il importe donc peu que les crédits nécessaires à la généralisation de la sécurité sociale soient inscrits dans votre budget ou dans celui de la santé publique.

Pour ma part, j'estime que vous devriez être le maître d'œuvre en cette matière pour bien marquer le lien qui doit exister

entre le sacrifice de leur époux et la protection qu'en conséquence l'Etat leur doit.

La seconde question que je souhaite évoquer est du même ordre. Elle a trait à la possibilité, dans des conditions qui restent à déterminer, pour les anciens combattants de la guerre de 1939-1945, et en particulier pour les prisonniers de guerre, d'obtenir, sur leur demande, la retraite à l'âge de soixante ans et au taux plein.

Il s'agit, en fait, d'une question plus sociale et médicale que militaire.

M. Albert Voilquin. Très bien !

M. Roger Fossé. Les études faites prouvent à l'évidence que des hommes qui ont été enfermés, dans les conditions que l'on sait, pendant cinq ans ou qui ont combattu sous tous les climats ont été physiquement diminués.

Puisque les conditions d'accès à la retraite au taux plein à l'âge de soixante ans sont en cours de révision, il conviendrait que le temps passé en captivité ou sur les champs de bataille soit pris en considération par priorité. Vous devez, monsieur le ministre, vous faire l'interprète de ces vœux du Parlement auprès de votre collègue de la santé publique et de la sécurité sociale. Je sais que vous lui avez déjà signalé ce problème. Je vous demande de continuer à défendre, sur ce point, les revendications légitimes des anciens combattants de la guerre 1939-1945.

Si les questions que je vous ai posées demandent de la réflexion et une étude de leurs incidences financières, il est d'autres mesures que vous pourriez prendre immédiatement sans grever les finances de l'Etat. Je pense plus particulièrement à la possibilité pour les anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord de cotiser aux mutuelles de retraite des anciens combattants ou de participer à part entière à la gestion de l'office, dont ils sont bénéficiaires depuis l'année dernière.

Au moment où notre société s'oriente vers un développement de la participation du plus grand nombre aux décisions qui les concernent, il est indispensable que les anciens d'Afrique du Nord — les plus jeunes de la grande famille des victimes de guerre — prennent leur part de responsabilité au service de leurs camarades plus âgés.

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. Roger Fossé. Leur admission au conseil d'administration de l'office, leur participation à la constitution de la retraite mutualiste sont des formes de responsabilité qu'ils peuvent prendre par solidarité avec les générations qui les ont précédés.

Il est encore un point sur lequel, monsieur le ministre, vous pourriez intervenir utilement, sans qu'il en coûte au budget de l'Etat. Il s'agit du titre à attribuer aux personnes qui bénéficient du statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi.

Vous savez qu'en 1956 le Parlement avait été sur le point de leur reconnaître le titre de « déporté du travail ». En raison même du caractère particulier qui, dans notre pays, s'attache à la notion de déportation, une question préjudicielle fut opposée par un de nos collègues et le projet fut disjoint. Près de vingt ans ont passé et les anciens du service du travail obligatoire n'ont toujours pas d'appellation. Leurs associations continuent d'employer l'expression « déporté du travail », ce qui risque de provoquer des conflits, purement moraux, avec les associations d'anciens déportés politiques ou résistants.

Il faut mettre un terme à cette ambiguïté. Je vous propose, à cet effet, de réunir une commission tripartite composée d'anciens déportés, d'anciens du S.T.O. et de représentants de votre administration, en vue de trouver une appellation qui permette de compléter le statut des anciens du S.T.O. en donnant satisfaction à tout le monde.

J'ai dit, au début de mon intervention, que vous aviez su vous imposer comme un ministre du dialogue, d'un dialogue difficile car la capacité financière de l'Etat n'est pas toujours à la hauteur des ambitions sociales qui sont les vôtres comme les nôtres.

En donnant satisfaction à des demandes qui ne sont pas démagogiques, mais qui sont l'expression d'un véritable besoin, vous continuerez à remplir le rôle efficace qui est le vôtre depuis cinq ans. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Guillermin.

M. Henri Guillermin. Lorsque j'ai étudié votre projet de budget, monsieur le ministre, j'ai été, comme beaucoup d'autres, déçu en constatant qu'il ne comportait pratiquement aucune mesure nouvelle.

Oh ! je sais qu'il vous aurait été agréable d'avoir comme principal souci la répartition de nouveaux crédits. Je n'ignore pas non plus les impératifs de la conjoncture, notamment de la conjoncture internationale. Je suis même persuadé que, pour éviter récession et chômage, le Gouvernement a eu raison de porter le maximum de l'effort budgétaire sur les investissements publics. J'espérais cependant que la possibilité vous aurait été donnée de satisfaire, ou de commencer à satisfaire, les reven-

dications prioritaires du monde des anciens combattants. Je vous le dis en mon nom personnel, mais aussi au nom de tous mes collègues U. D. R. du Rhône.

A mon tour, je formulerais une demande qui est chère aux anciens prisonniers de guerre : la retraite professionnelle à taux plein à soixante ans. Elle n'intéresse pas votre budget, on l'a dit, mais elle intéresse le ministre.

Pour comprendre cette revendication, il faut d'abord rappeler quelles souffrances les prisonniers ont endurées dans les camps. Ils ont été séparés de leurs femmes et de leurs enfants pendant cinq longues années, qui auraient dû être les meilleures de leur vie. Dans l'inconfort et les privations, sous les vexations, les insultes et les punitions, sans rémunération, ils ont dû travailler dur et sans répit. Pendant ce temps, et ceci ajoutait à leur souffrance morale, la femme peinait pour subvenir aux besoins des enfants, qu'elle devait élever seule sans la précieuse autorité paternelle. Son travail a souvent, d'ailleurs, entraîné des cotisations à la sécurité sociale, cotisations qui ont été perdues, notamment pour le régime vieillesse, si elle a cessé d'exercer son activité après le retour du mari.

Les sommités médicales mondiales, vous l'avez vous-même admis ce matin, ont reconnu officiellement que la captivité a gravement atteint l'organisme des prisonniers de guerre et provoqué un vieillissement précoce de l'ordre de dix ans. Eux-mêmes constatent chaque jour la disparition prématurée de leurs anciens compagnons des camps. Leur demande paraît donc amplement justifiée.

Mais, je le répète, ces mesures ne dépendent pas de votre budget. Or il se trouve que le Gouvernement proposera bientôt au Parlement un projet qui apportera au régime des retraites d'importants avantages nouveaux. C'est ainsi qu'à soixante ans les travailleurs atteints d'une invalidité de 50 p. 100 pourront prendre leur retraite à taux plein. Il suffit alors d'assimiler les anciens prisonniers de guerre à ces invalides pour leur donner entière satisfaction. J'espère votre aide, monsieur le ministre, pour que leur cas soit bien pris en considération, notamment pour ceux dont la santé est précaire. Il ne devrait pas s'ensuivre de trop grandes répercussions financières.

D'autre part, quand rétablirait-on l'égalité des droits à la retraite pour les combattants de deux guerres ? Prétendre que deux taux différents sont justifiés par la date de création de la sécurité sociale — les combattants de 1939-1945 auraient suffisamment d'annuités pour s'assurer une retraite à taux plein, mais non ceux de 1914-1918 — n'est pas un argument valable. Ou alors, il faudrait ramener au taux minimum tous ceux qui bénéficient d'une retraite suffisante, les fonctionnaires par exemple. Heureusement, je n'ai jamais entendu une telle suggestion. Au demeurant, la future prise en compte de trente-sept annuités et demie de cotisations pour la retraite de la sécurité sociale va encore à l'encontre de cet argument, du fait que tous les combattants de 1939-1945 ne pourront pas bénéficier des nouvelles mesures, notamment ceux qui sont nés avec le siècle.

Qui plus est, la retraite du combattant doit représenter un avantage supplémentaire pour ceux qui se sont battus et qui ont risqué leur vie pour leur pays, sans salaire et au détriment de leur carrière.

Hélas ! les anciens combattants de la première guerre mondiale disparaissent chaque jour, entraînant avec eux l'extinction des retraites à taux plein et des pensions d'invalidité, budgétairement beaucoup plus lourdes, si bien que des crédits supérieurs en francs constants ne sont pratiquement pas nécessaires pour établir progressivement l'égalité entre les deux générations du feu.

Monsieur le ministre, des promesses ont été faites. Nous souhaitons qu'elles soient tenues. Un premier effort dans ce sens doit être fait sans tarder. Je vous le demande instamment.

Enfin, je voudrais faire deux suggestions.

Pour les anciens d'Afrique du Nord, ne pourriez-vous, comme première mesure, en attendant la définition de critères plus précis, accorder la carte du combattant à ceux qui ont été blessés, ou à ceux qui ont été décorés pour leur bravoure au combat ? Il n'y aurait alors aucun risque de se tromper, et une telle attribution serait bien méritée.

D'autre part, je rappelle que la forclusion interdit à d'authentiques résistants, parfois les meilleurs, de faire valoir leurs droits. Je ne suis pas partisan — car je connais bien le problème — des portes grandes ouvertes. Mais on devrait permettre, dans ces rares cas, de rattraper un oubli, une négligence, une méconnaissance, une impossibilité. Si une enquête administrative, en vue d'établir la réalité des faits, est automatiquement déclenchée pour chaque dossier il n'y aura pas d'abus, mais simplement justice.

Et à tous ceux qui se sont battus pour le pays nous devons justice et reconnaissance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. L'an dernier, dans la discussion générale sur le budget des anciens combattants, comme d'ailleurs cette année, note excellent collègue Gilbert Faure...

M. Gilbert Faure. Merci !

M. Paul Ihuel. ... a fait allusion à la pathétique légende de sœur Anne : « Ne vois-tu rien venir ? ».

Loin de moi, monsieur le ministre, l'irrévérencieuse pensée de pousser l'image jusqu'au bout et d'évoquer Barbe-Bleue : personne n'en a, dans votre ministère, le visage ni les appétits !

Mais force m'est de constater que, malgré vos efforts — il est vrai que vous n'êtes pas seul, qu'il y a le ministère des finances — votre budget n'apporte au monde des anciens combattants rien de vraiment positif.

Vous avez, monsieur le ministre, cité des chiffres auxquels, personnellement, j'ai été sensible, car je suis certain que les avantages que vous avez obtenus n'ont pas été acquis sans peine. Mais j'aurais souhaité, avec M. Beraud, que votre budget soit non pas un « budget de continuité », mais un budget de progrès.

M. Marcel Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'ai parlé de continuité dans l'effort.

M. Paul Ihuel. Votre sourire, monsieur Beraud, est vraiment prenant. Il n'empêche que vous avez parlé en commission de budget de continuité.

M. Gilbert Faure. La continuité dans l'effort se traduit par du sur-place !

M. Paul Ihuel. Monsieur Gilbert Faure, il faut malgré tout faire preuve d'optimisme. Je suis le premier à reconnaître ce qui manque à ce budget, mais il faut admettre que M. le ministre a fait ce qu'il a pu. (Applaudissements sur divers bancs.)

Dites-nous franchement, monsieur le ministre, que vous n'avez pu faire davantage parce que vous êtes bloqué par le ministère des finances. Je ne voudrais mettre personne en cause, mais il est évident que la solidarité ministérielle vous oblige à imiter de Conrart le silence prudent et à recevoir des flèches que vous ne méritez pas toujours.

Vous avez dit que votre budget était un budget de progrès. Ce n'est pas tout à fait mon avis. Je vais vous dire pourquoi, dans le peu de temps qui m'a été imparti.

Il reste à résoudre, vous ne pouvez le nier, des problèmes qui sont depuis longtemps posés et dont il est surprenant qu'ils n'aient pas encore trouvé de solution.

Je ne veux pas insister sur le rapport constant : je sais vos efforts pour qu'il soit correctement appliqué. Mais a-t-il bien été tenu compte des conséquences entraînées par les décrets de mai 1962 et singulièrement de janvier 1970 ? Votre signe d'assentiment m'incline à penser que vous nous fournirez des précisions dans la suite du débat.

Les pensions militaires d'invalidité ne vont-elles pas subir un décalage encore plus marqué dans les années à venir ? Il nous serait agréable de vous entendre à cet égard prendre un engagement.

Le coût de la vie augmente. Il ne faut pas laisser s'amenuiser, par un jeu mal calculé ou mal interprété d'indexation, la garantie donnée au pensionné de guerre de sauvegarder son pouvoir d'achat. En toute hypothèse, certaines associations d'anciens combattants le craignent. De votre côté, vous jugez qu'il s'agit d'une revendication anachronique.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Oui.

M. Paul Ihuel. C'est pourquoi j'ajouterais simplement ceci : puisque vous n'êtes pas d'accord, pourquoi ne pas accepter la constitution d'une commission tripartite chargée de régler, dans un esprit de conciliation, ce qu'il est convenu d'appeler le contentieux du monde combattant ?

J'avoue ne pas comprendre votre refus délibéré — je dirai même, toute révérence gardée, obstiné — de création d'une telle commission, qui permettrait de résoudre d'irritantes questions.

Mais que redoutez-vous ? Les parlementaires sont gens habituellement compréhensifs ; vos fonctionnaires du ministère des anciens combattants vous soutiendront et les associations de combattants sont normalement vos interlocuteurs valables. Je suis convaincu qu'une telle solution serait bénéfique, à la fois pour vous et pour le monde combattant, en même temps qu'elle traduirait cette volonté de concertation que proclame le Gouvernement et dont il est curieux que vous restiez à l'écart.

Parmi les graves éléments du contentieux qui nous préoccupe, il en est un qui devrait retenir spécialement votre attention. De nombreux orateurs l'ont évoqué avant moi, ce qui signifie bien que nos propos répondent à des besoins profonds.

Un des problèmes sur lesquels je tiens à insister tout particulièrement est celui qui concerne les veuves et les orphelins de guerre. Je sais que vous ressentez autant et mieux que quiconque tout l'intérêt qui s'attache à leur sort. Ainsi que je le disais l'an dernier, vous ressentez pleinement l'étendue du

malheur qui les a frappés et le caractère sacré de leur créance envers la nation.

Cependant, rien n'apparaît dans votre budget au point de vue, par exemple, de la majoration de leurs pensions. Je sais que vous tirez argument du fait que le jeu du rapport constant leur donne des avantages intéressants. Je veux bien l'admettre, mais il importe de souligner ici que vous ne semblez pas respecter l'article 49 du code des pensions qui prévoit que la pension des veuves doit être élevée à 500 points. Or, vous la maintenez à 457,5 points, ce qui n'est ni juste ni légal, car si de nombreuses veuves bénéficient du taux majoré, beaucoup d'entre elles sont toujours au taux de 1967. Le temps a passé, monsieur le ministre, et nous sommes bientôt en 1972.

De plus, le budget — et c'en était l'occasion! — n'apporte aucune solution à la grave question déjà soulevée bien des fois à cette tribune de l'affiliation des veuves de guerre à la sécurité sociale. Il en est de même pour les ascendants.

Il est surprenant que cette mesure, de caractère éminemment social, mette un tel temps à aboutir, alors que personne n'en discute le bien-fondé. Un impératif financier? Pourtant, monsieur le ministre, que de dépenses proposées, acceptées, réalisées et bien moins justifiées! Difficultés entre votre ministère et celui de la santé publique? Cela peut durer longtemps et je ne puis que souligner le caractère regrettable d'une telle carence dont pâtit gravement une catégorie particulièrement émouvante de victimes de guerre.

Vous avez fait, j'en conviens, un effort pour les pensions d'ascendants et il y a lieu de vous en remercier. Mais vous écarterez de l'augmentation prévue un certain nombre de ces ascendants. Excusez-moi, monsieur le ministre, mais on en aperçoit mal la raison, car l'impératif financier ne joue que modérément en la circonstance.

Quant aux orphelins, ce budget demeure trop rigoureux en ce qui concerne leur allocation, que vous soumettez à la condition d'une non-imposition totale. Par ailleurs, vous n'accordez qu'une majoration annuelle de 2.430 francs pour les enfants infirmes majeurs. Il eût été bon, et je crois généreux, de relever sur ce point le taux de la majoration.

Mais je ne voudrais pas apporter ici que des critiques. Monsieur le ministre, il faut vous savoir gré d'avoir fait voter la loi mettant fin à la distinction entre déportés politiques et déportés résistants. Une inégalité disparaît; vous avez été l'artisan de cette disparition et son application dans les faits est en voie de liquidation. C'est la preuve que le budget des anciens combattants ne fixe pas, une fois pour toutes, et pour un an, les mesures susceptibles d'apporter des apaisements aux anciens combattants. Des espoirs restent permis en cours d'année pour des réalisations valables.

Je me permettrai de citer les plus importantes :

L'égalisation de la retraite du combattant au taux plein pour tous les titulaires de la carte du combattant, par exemple. Cette différence entre les diverses générations du feu est difficilement acceptée par le monde combattant. Cette réforme pourrait se faire en plusieurs étapes et, si elle paraissait trop lourde il serait opportun, ainsi que vous l'avez dit vous-même lors des débats de l'année dernière, d'envisager au moins une majoration de la retraite au taux forfaitaire. Hélas! on ne trouve aucune trace d'une telle disposition dans les textes que nous discutons.

Quant à la levée des forclusions, j'entends bien que vous allez répondre qu'elle dépend pour une large part du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Mais cela touche aussi au problème des anciens combattants, dont vous êtes le ministre de tutelle. Ne serait-il pas possible de reprendre le débat avec le ministère de la défense nationale, dans le cadre de ses compétences, pour tenter de résoudre cet irritant problème, cause de disparité et d'injustice?

J'aborde maintenant l'importante question posée avec force dans de nombreuses et puissantes manifestations d'anciens combattants prisonniers de guerre. De nombreux orateurs l'ont déjà répétée, redite, et ils y ont toujours longuement insisté.

Ces diverses manifestations se sont déroulées dans un calmo impressionnant, vous en conviendrez. Rien n'a été cassé, rien n'a été saccagé, mais elles sont la démonstration d'une volonté résolue de voir enfin aboutir l'une des revendications essentielles du monde des prisonniers de guerre: la retraite professionnelle au taux plein à l'âge de soixante ans.

Il est urgent, monsieur le ministre, que le Gouvernement et vous-même regardiez maintenant ce problème en face. La commission sur la pathologie de l'internement a déposé ses conclusions. Elles rejoignent celles des conférences internationales de Bruxelles, de Cologne et de Paris. Vous les connaissez. La captivité a très généralement provoqué chez ceux qui furent forcés de la subir un vieillissement prématuré. Il faut en tenir compte. Je sais que nous nous heurtons aux difficultés financières, mais le Gouvernement se doit de les résoudre et spécia-

lement de faire un effort dans le cadre de la loi qui sera bientôt discutée sur la sécurité sociale.

Je n'évoquerai pas ici, je ne le veux pas, certaines erreurs — pour ne pas dire plus — qui ont coûté très cher. Il s'agit maintenant d'une question d'équité. Il s'agit d'un problème humain.

Le taux de mortalité est deux fois plus élevé chez les anciens prisonniers de guerre que dans l'ensemble de la population masculine. Agissez vite, monsieur le ministre. Je reprenais l'an dernier, je la redis aujourd'hui, la phrase du professeur Richet :

« Les camps de prisonniers ont été, en somme, les camps de misère. Or il existe des maladies de la misère qui laissent des séquelles. »

Il est encore une question que je veux évoquer devant vous: il s'agit de l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Mon collègue et ami Jacques Barrot soulignera devant vous les raisons qui plaident en faveur d'une solution positive. Je rejoins déjà pleinement ses arguments et je me permets de rappeler à ce sujet le vote presque unanime du Sénat en faveur de l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, vote d'ailleurs approuvé par l'ensemble des associations d'anciens combattants.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, quand je vous aurai dit mes regrets d'avoir vu supprimer l'ordre du mérite combattant. Cette distinction avait, aux yeux de ceux qui s'étaient battus pour le pays, un très grand prix. Je crois savoir que vous en souhaitez le rétablissement. Je forme le vœu que vous puissiez aboutir.

Loin de favoriser l'inflation des décorations, cet ordre sera au contraire un barrage, et il se justifie pleinement par le sacrifice et les services rendus au pays dans les heures difficiles.

Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir écouté. Je souhaite maintenant que vous m'entendiez, ainsi que mes collègues. Est-il excessif de dire que nous l'espérons vivement? (Applaudissements.)

M. Arthur Musmeaux. Que de lamentations!

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, en ma qualité d'élu de Verdun, où se tiennent tant d'assemblées générales et d'instances d'anciens combattants et de victimes de guerre, je suis convié à vous présenter ce soir un certain nombre de légittimes revendications de nos associations.

Je commencerai par un point qui me tient particulièrement à cœur: il s'agit de l'égalité des droits en matière de retraite du combattant entre tous les anciens combattants et victimes de guerre.

Il existe deux taux selon qu'il s'agit des combattants de 1914-1918 ou de ceux de 1939-1945. Il est indispensable que vous vous orientiez sans retard vers une égalisation de ces taux et que vous amorciez le dégel qui convient. Je vous demande donc, à titre de bonne volonté, de majorer très sensiblement la retraite des anciens combattants de 1939-1945 qui est aujourd'hui de 35 francs, alors que celle des anciens combattants de 1914-1918 est d'environ 365 francs par an. Si ce soir rien n'était annoncé par vous de substantiel dans ce sens, je ne pourrais pas voter le budget de votre département.

Voici maintenant une énumération des autres revendications dont je me fais ici l'écho:

Revalorisation des pensions des veuves, orphelins et ascendants, conformément d'ailleurs à la loi, ces catégories de victimes de guerre étant particulièrement atteintes dans leurs moyens d'existence. Votre projet de budget comporte une mesure en faveur des ascendants. Ne pourriez-vous faire quelque chose pour les autres catégories?

Les anciens combattants prisonniers de guerre demandent à bénéficier du droit à la retraite liquidée au taux plein à l'âge de soixante ans, comme les anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou d'interné politique. Je sais que vous vous préoccupez de ce problème en liaison avec votre collègue de la santé publique; je souhaiterais une précision de votre part.

Rétablissement de la règle de la proportionnalité pour les pensions d'invalidité au-dessous de 85 p. 100 dès que la situation financière le permettra.

Amélioration des pensions d'invalidité des internés résistants et des internés politiques.

Abrogation de toutes les forclusions. Je crois que vous y êtes favorable, mais recueillerez-vous l'accord unanime du Gouvernement sur ce point? C'est une question que je vous pose.

Retour à la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que l'anniversaire du 11 novembre, jour férié. La situation n'a pas évolué: l'anniversaire est célébré à sa date, mais pas à son heure.

Maintien dans leur droit à pension des ascendants, des veuves âgées ou infirmes, qui en sont privés malgré des ressources de plus en plus modestes. Je sollicite à cet égard la suppression de ces conditions de ressources.

Possibilité pour les internés, dont le dossier de pension pour asthénie a été rejeté avant le 16 juillet 1963, de présenter un nouveau rapport et pension définitive au bout de trois ans au lieu de neuf ans.

Etude, par une commission spéciale à créer, des titres à la carte de combattant de certains personnels mobilisés ayant appartenu à des formations qui ne sont pas reconnues comme unités combattantes — train des équipages, génie, infirmiers, brancardiers et autres — pour mettre un terme à un état de fait que contestent ceux qui ont servi dans ces unités.

Reconnaissance du titre de déporté politique aux déportés étrangers au moment de leur arrestation, lorsqu'ils sont devenus Français depuis la Libération, et aux déportés étrangers dont le pays d'origine n'a pas signé de traité de réciprocité avec la France. Une satisfaction partielle n'a-t-elle pas été accordée à ce sujet ?

Inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi votée par le Sénat et prévoyant l'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant combattu en Afrique du Nord et, en attendant, admission de l'ensemble des anciens d'Afrique du Nord parmi les ressortissants de l'office des anciens combattants avec attribution d'une carte particulière attestant qu'ils en sont membres, leur assurant une représentation au conseil d'administration et leur donnant la possibilité de cotiser aux mutuelles avec octroi formel de tous les avantages sociaux, prêts, secours, cautions. Cette mesure, si elle est exemptée de réticences, aura une portée normale très importante puisqu'elle intégrera la dernière génération du feu dans la grande famille des anciens combattants. Il faut réaliser les promesses faites dans ce domaine en haut lieu.

Attribution de l'indemnité de chômage aux anciens combattants et victimes de guerre privés d'emploi, sans tenir compte d'une pension de guerre qui doit être considérée comme l'indemnisation d'un préjudice subi et non comme un revenu.

Dotation d'un contingent spécial dans l'ordre de la Légion d'honneur que je vous ai déjà demandé en faveur des anciens combattants de 1914-1918 qui n'ont pas cinq titres de guerre mais qui ont combattu sur le sol de Verdun, de Douaumont, et ailleurs, et qui ont des titres incontestables. Il faudrait aussi que votre ministère prévoie dans son contingent un certain nombre de croix qui seraient réservées aux anciens déportés et internés civils de la guerre de 1914-1918.

Amélioration du sort des veuves, des orphelins, des ascendants par l'extension de la sécurité sociale aux veuves de guerre au taux de réversion, aux veuves hors guerre et aux ascendants des morts pour la France au taux de cotisation de 1,75 p. 100. La commission des affaires sociales l'a déjà demandé, mais je ne sais si le ministre des finances n'a pas apporté depuis hier une réserve sur ce point.

Paiement des pensions à domicile en faveur des veuves de guerre.

Augmentation nouvelle de l'allocation spéciale attribuée aux enfants de veuves atteints d'une maladie incurable.

Majoration de l'allocation spéciale servie aux veuves des grands invalides ayant assumé le rôle de tierce personne.

Protection effective de l'Etat aux pupilles de la nation, orphelins de guerre devenus majeurs, par le maintien de la subvention d'études au-delà de la majorité. L'office maintient son assistance aux orphelins majeurs mais seulement pour des cas particuliers. Je demande la généralisation de cette disposition, de même que je demande, comme on l'a fait avant moi, la liquidation de la retraite vieillesse pour les veuves de guerre, à soixante ans, au taux de 40 p. 100, ce qui pose, sur le plan gouvernemental, tout le problème de la retraite proprement dite.

Tels sont, monsieur le ministre, les nombreux points sur lesquels je voulais appeler votre attention. Je tenais à vous présenter ce cahier de doléances car ceux qui ont tant mérité de la patrie — ou leurs familles — méritent aussi que l'on tienne compte de leurs droits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Alban Voisin.

M. Alban Voisin. Mesdames, messieurs, je m'étais réjoui, un peu prématurément peut-être, de voir la commission des affaires sociales s'engager, bien timidement d'ailleurs, dans la voie où serait prise en considération la situation exceptionnelle des anciens prisonniers de guerre au regard de leur droit à la retraite, problème qui constituera d'ailleurs l'essentiel de mon propos.

Il me plaît également, monsieur le ministre, de rendre hommage à votre action personnelle puisque c'est grâce à votre initiative que la commission mise en place par M. Triboulet a conduit ses travaux à son terme. Cette commission était, chacun

le sait, chargée d'une étude sur la pathologie de la captivité. S'il est admis que les choses qui vont sans dire vont encore mieux en les disant, étant aujourd'hui le dixième orateur qui évoque la question, je souhaite qu'elle vous trouve aussi convaincu de son intérêt que nous le sommes nous-mêmes.

Vous savez donc mieux que quiconque, et personne dans cette enceinte ne peut l'ignorer, que les conclusions de cette commission établissent d'une manière formelle, dans l'immense majorité des cas, une agression directe infligée à l'organisme et déterminant un processus d'érosion lente et continue et aboutissant à une mortalité plus élevée de 50 p. 100 par rapport à celle qui est constatée dans la population masculine de même tranche d'âge.

Dans les autres cas, l'organisation mondiale de la santé a prouvé un vieillissement de dix ans chez 50 p. 100 des anciens prisonniers de guerre.

Telle est l'argumentation irréfutable sur laquelle se fonde la fédération nationale pour demander le bénéfice de la retraite à taux plein à partir de soixante ans pour ceux d'entre eux qui le désirent.

Dès lors, il apparaît équitable que la nation témoigne une juste reconnaissance à l'égard de ceux d'entre eux qui ont donné pour la défendre le meilleur de leur jeunesse.

C'est en se fondant sur ces raisons que l'ensemble des députés du Nord ont déposé sur le bureau de l'Assemblée, le 8 août 1969, une proposition de loi demandant pour les anciens prisonniers de guerre la faculté de bénéficier de la retraite à taux plein avec une bonification de six mois par année de captivité.

Je sais que j'aborde là un sujet tabou, mais sur lequel il faudra bien un jour se pencher.

Si l'on considère que, compte tenu des tranches d'âge, 36 p. 100 de l'ensemble des 455.000 prisonniers restants seraient désireux de prendre leur retraite à soixante ans, soit 164.620, si l'on tient compte que, notre texte fixant à six mois le bénéfice par année, le chiffre se trouve environ réduit de moitié, si l'on tient compte par ailleurs de ceux qui décèdent prématurément, des bénéficiaires de congés de longue maladie, des bénéficiaires d'indemnités de chômage par suite de concentration et de recyclage, si l'on tient compte enfin de l'ensemble des transferts sociaux ainsi opérés à leur profit, il apparaît clairement que la mesure demandée en leur faveur ne peut avoir de répercussion budgétaire importante et, à tout le moins, qu'elle mérite une étude sérieuse et objective.

Ce matin, faisant allusion à la présentation à brève échéance d'un projet sur le problème de la révision de l'âge de la retraite, n'avez-vous pas déclaré, monsieur le ministre : « le problème des anciens prisonniers de guerre ne peut être isolé de celui des travailleurs en général » ? Ce serait alors nier le bien-fondé des conclusions des travaux de la commission médicale auxquels vous étiez, personnellement attaché.

Vous qui êtes le ministre de la parité entre déportés politiques et déportés résistants, permettez-vous que cette seule fraction des serviteurs de la nation ne reçoive pas de votre ministère l'attention qu'elle mérite et, à tout le moins, la reconnaissance d'une présomption d'inaptitude en raison de leur captivité ?

Je serais particulièrement heureux, comme tous mes collègues du Nord, au nom desquels je parle, de vous entendre préciser votre action sur ce point et affirmer que la nation témoignera sa reconnaissance à cette catégorie de Français avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. Mesdames, messieurs, ne disposant que de quelques minutes, je ne pourrai qu'effleurer certains problèmes qui concernent le budget des anciens combattants et qui me paraissent revêtir une importance toute particulière.

Dans son intervention vigoureuse, mon ami Gilbert Faure, analysant avec précision l'ensemble de votre budget, monsieur le ministre, a mis en évidence tous les problèmes, toujours les mêmes, qui se posent à nous, avec une déconcertante répétition, lors de chaque session budgétaire, sans qu'il soit possible d'y apporter une solution.

Je me bornerai, quant à moi, à évoquer quelques situations particulièrement pénibles sur le plan social et humain.

En 1969, avec plusieurs de mes collègues, j'avais appelé votre attention sur le sort particulièrement pitoyable et injuste réservé aux déportés politiques.

La loi du 9 juillet 1970, qui consacrait la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, était accueillie par tous les intéressés avec une grande satisfaction. Mais, à l'heure qu'il est, les bénéficiaires n'ont encore perçu aucune majoration.

Vous nous avez exposé ce matin les dispositions qui avaient été prises par vos services pour combler ce retard et effectuer la correction des taux de pension ainsi que le versement des

rappels à compter du 1^{er} janvier 1971. Je souhaite que la mise en application de ces instructions aboutisse très rapidement au versement effectif des sommes dues. Si je me permets d'insister, monsieur le ministre, c'est que je suis très souvent amené à côtoyer des malheureux et des malades qui attendent depuis fort longtemps.

Puis-je une fois encore vous rappeler le sort particulièrement tragique des veuves « hors guerre » qui, ayant passé leur vie à soigner leur mari invalide, sans pouvoir effectuer le moindre travail rémunérateur, se retrouvent, au décès de leur conjoint, dans le dénuement le plus complet et font partie, elles et leurs enfants, de ces 2 p. 100 de la population française qui n'ont aucune couverture sociale.

Une telle situation, maintes fois évoquée à cette tribune, pour le règlement de laquelle une impossibilité financière est toujours alléguée, me paraît inconcevable. Votre budget, cette année encore, reste impuissant dans ce domaine. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, comment vous envisagez de résoudre cet intolérable problème.

Le cas des victimes civiles de la guerre qui ont perdu un ou plusieurs enfants et ne peuvent percevoir une pension d'ascendant que si l'enfant était âgé de dix ans révolus, paraît aussi profondément injuste et choque le bon sens. Je ne reprendrai pas les longs développements qui ont été faits bien souvent. Je les rappelle simplement, car j'estime qu'une solution devrait intervenir.

Je vous rappelle aussi la situation des « parents de tués » dont le droit à pension est toujours soumis à des conditions très sévères d'âge et de ressources ; celle des ascendants de guerre pensionnés dont le montant de la rente constitue pour beaucoup d'entre eux l'essentiel des ressources dont ils disposent et qui ne peuvent toujours pas prétendre aux prestations de la sécurité sociale.

Plusieurs orateurs ont évoqué les légitimes revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord et M. Gilbert Faure, notamment, vous a fait part de leur déception à la lecture de ce budget. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, mais je voudrais traduire ici l'inquiétude des intéressés lorsqu'ils ont appris que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre avait dénoncé la convention qui le liait à la chambre syndicale des banques populaires, ce qui se traduit, pour ceux d'entre eux qui étaient titulaires du titre de reconnaissance de la nation, par l'impossibilité de prétendre désormais à des prêts immobiliers ou d'installation professionnelle à un taux d'intérêt réduit. En raison de leur âge, de tous les ressortissants de l'Office, ils étaient logiquement les plus intéressés à cette forme de financement privilégié.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce que vous pensez de cet état de choses et si une formule compensatrice leur sera proposée.

En terminant, je voudrais vous soumettre la préoccupation de nombreux résistants, dont la revendication essentielle est actuellement la levée de la forclusion. C'est un problème dont on a beaucoup discuté, des opinions diverses étant exprimées, souvent avec passion.

Après y avoir bien réfléchi moi-même, j'ai acquis la conviction qu'il s'agissait là, effectivement, d'une profonde injustice. J'ai été impressionné de constater que ce n'était pas tellement les éventuels bénéficiaires qui réclamaient, mais beaucoup plus les résistants incontestés qui s'insurgent à la pensée que des camarades qu'ils connaissent bien pour avoir été à leurs côtés et qui, par négligence parfois, par pudeur, par modestie souvent, n'ayant pas présenté leur dossier au bon moment, n'ont plus à l'heure actuelle aucune possibilité de le faire.

Je pense qu'il serait tout simplement équitable de leur reconnaître le droit de présenter les preuves de l'activité qui a été la leur à une époque, d'ailleurs, où nul ne se souciait d'une indemnisation quelconque et où la suprême préoccupation était de passer inaperçu pour être efficace et pour sauver sa vie.

Ceux qui demandent la levée de cette forclusion sont les premiers à être féroceement hostiles aux abus et partisans d'un contrôle rigoureux des dossiers. Nous connaissons tous suffisamment d'exemples assez précis pour convenir que ce serait là un acte de simple justice.

Tels sont, monsieur le ministre, beaucoup trop brièvement énumérés, les quelques points sur lesquels je désire appeler votre attention. Je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien me faire part des dispositions que vous croyez pouvoir prendre afin d'apporter quelque apaisement à tous ceux qui, chaque année, attendent avec beaucoup d'angoisse, mêlée à un bien légitime espoir, de connaître la part qui leur sera réservée sur le budget de la nation. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, je voudrais appeler une nouvelle fois votre attention sur la situation des internés.

Avec les années, les séquelles de leur incarcération se font de plus en plus sentir et les textes existants ne leur permettent pas d'obtenir une pension qui corresponde à leur état de santé.

Pendant des années, nous n'avons cessé de démontrer — et avec nous les associations de déportés, en particulier la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes — que l'internement avait eu des conséquences très néfastes sur l'organisme de ceux qui l'avaient subi.

Ce fait a enfin été reconnu en 1963 pour l'asthénie. Mais l'asthénie n'est pas la seule conséquence de l'internement. La durée de celui-ci, le manque de nourriture, l'humidité, le froid, les mauvais traitements et le plus souvent les tortures ont miné la santé des internés, attaquant plus particulièrement tel ou tel organe.

Or, les conditions exigées pour la validité des attestations sont quasiment impossibles à remplir pour la grande majorité des internés. En effet, dans les prisons et les camps, il n'était pas possible d'obtenir des certificats prouvant que l'on était malade ; d'ailleurs la plupart du temps, on n'était même pas soigné. Ceux qui ont pu être libérés sous l'occupation n'ont, en général, pas pu obtenir ces certificats, à plus forte raison ceux qui se sont évadés. Même après la Libération, qui pouvait imaginer qu'un jour on les réclamerait ?

Exiger des certificats d'origine des internés dans les prisons ou camps de France, de Belgique, d'Allemagne, ou d'Afrique du Nord de 1940 à 1944, c'est délibérément imposer une condition irréalisable pour le plus grand nombre. C'est la raison pour laquelle les fédérations et amicales d'anciens déportés et internés avaient unanimement demandé, dans leurs accords du 7 décembre 1966, la présomption d'origine sans condition de délai, pour les infirmités imputables aux conditions générales de l'arrestation et de la détention.

Ce ne sont pas des revendications démagogiques. Il est vrai que les conditions n'ont pas été les mêmes partout et que les conséquences ne sont pas identiques pour tous, mais l'application de cette définition permettrait de soigner les anciens internés et de leur attribuer une pension pour les maladies qu'ils ont contractées au cours de leur internement.

Monsieur le ministre, il n'est pas possible de continuer à ne pas tenir compte des réalités : ces certificats, dans la grande majorité des cas, ne peuvent pas être fournis.

L'an dernier déjà vous étudiez, disiez-vous, la situation des internés. Jusqu'à présent, rien de nouveau n'apparaît. Il existe même une catégorie d'internés auxquels le bénéfice des dispositions prévues pour l'asthénie est refusé alors qu'ils y auraient droit s'ils avaient déposé leur demande après la parution de la circulaire de 1963. Or, ceux qui l'avaient fait avant cette date étaient précisément parmi les plus affaiblis. Il est vraiment trop injuste qu'ils ne puissent pas présenter un nouveau dossier.

Vous avez dit qu'un certain nombre de déportés politiques n'avaient pas encore pu toucher la première tranche de la mise à parité. Il semble qu'ils soient assez nombreux. Nous espérons que les difficultés techniques que vous avez signalées seront rapidement surmontées. Même s'il est vrai que le rappel intervient, pour beaucoup des intéressés l'attente peut avoir des conséquences douloureuses.

Je voudrais aussi vous rappeler que les patriotes résistants à l'occupation n'ont toujours pas obtenu le bénéfice des indemnités allemandes. Vous avez déclaré que des discussions étaient en cours entre les ministères des affaires étrangères de la France et de la République fédérale d'Allemagne. Pouvez-vous nous indiquer où en sont ces discussions ?

Il y a, d'autre part, le problème des victimes civiles d'origine étrangère, notamment les déportés, qui continuent d'être exclus du droit à pension et certaines se trouvent dans une situation dramatique.

En ce qui concerne les internés dans des camps de représailles, comme Rawa Ruska, Kobierzyn, Lübeck, et dans un certain nombre d'autres camps qui ne figurent pas sur la liste officielle, nous rappelons que nous avons toujours considéré qu'il était normal de reconnaître la qualité de déporté à toutes les personnes détenues en prison ou en camp hors du territoire métropolitain.

Quant à la levée des forclusions, vous avez affirmé que vous y étiez personnellement favorable. La forclusion constitue en effet une mesure extrêmement injuste et qui frappe, comme l'ont souligné beaucoup d'orateurs, d'authentiques résistants. En général, elle est injuste pour toutes les catégories qu'elle frappe. Il n'existe pas de forclusion pour la guerre de 1914-1918. On ne voit pas pourquoi il y aurait une différence d'un conflit à l'autre.

Malheureusement, si vous êtes favorable à la levée des forclusions, le Gouvernement auquel vous appartenez est, lui, hostile et, en définitive, c'est cela qui compte pour les intéressés.

Sur toutes ces questions, nous ne trouvons pas dans votre budget de réponses positives. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Vernaudon.

M. Roland Vernaudon. Vous nous présentez, monsieur le ministre, un budget qui est en augmentation. Je le souligne d'abord car cela montre tout l'effort financier que le Gouvernement consent pour venir en aide aux victimes de guerre.

Si le Gouvernement propose au Parlement des dépenses en augmentation pour les anciens combattants, c'est en effet qu'il recherche en faveur d'une catégorie ou d'une autre l'amélioration des diverses formes d'aide et d'indemnisation prévues dans le code des pensions.

Je considère donc votre budget comme satisfaisant. Cela ne veut pas dire, bien sûr, et vous serez certainement le premier à le comprendre, monsieur le ministre, que j'estime que, désormais, le droit à réparation de toutes les catégories de victimes de guerre doit rester définitivement figé. Il ne doit pas en être ainsi et j'y reviendrai dans un moment.

Mais il faudrait que cessent certaines critiques déraisonnables adressées au Gouvernement en ce qui concerne l'application du rapport constant. Il m'est toujours désagréable d'entendre dénigrer une disposition qui, comme celle-ci, est considérée dans tous les pays étrangers comme apportant aux pensionnés une garantie particulièrement efficace du maintien de leur pouvoir d'achat.

Comment peut-on reprocher au Gouvernement une application du rapport constant qui a été jugée tout à fait conforme à la loi par le Conseil d'Etat ?

Que peut-on reprocher à une indexation des pensions qui a permis en moins de cinq ans une majoration de toutes les pensions d'un peu plus de 54 p. 100 ?

Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur le ministre, les pensions d'invalidité ont été augmentées plus que les traitements d'activité des fonctionnaires classés à l'indice 170 de la grille de la fonction publique. Encore n'avez-vous pas tenu compte de l'avantage indirect qui résulte pour les pensionnés de l'exonération fiscale portant sur l'intégralité de leurs pensions.

Il y a aussi le problème de la carte du combattant demandée pour les militaires d'Afrique du Nord. Il est regrettable que cette proposition soit trop souvent assortie d'arrière-pensées démagogiques et qu'elle soit destinée à troubler l'opinion publique en masquant les mesures importantes prises par le Gouvernement et le Parlement en faveur de cette catégorie de militaires.

Je me souviens d'avoir été frappé, un jour, par une comparaison que vous avez faite, monsieur le ministre, pour appeler l'attention de tous sur l'incontestable valeur du titre de reconnaissance qui tient effectivement lieu de carte de combattant. Vous avez cité l'exemple du militaire qui, des mois durant, a servi à Verdun dans le train des équipages et n'a pas cependant obtenu la carte du combattant parce que les unités du train des équipages n'ont pas été classées dans les unités combattantes.

Que faut-il en conclure ? En premier lieu, que les militaires d'Afrique du Nord ont obtenu un titre de reconnaissance de la nation d'une grande valeur morale, c'est incontestable, alors que des soldats qui ont servi à Verdun, dans la bataille la plus meurtrière de toutes les guerres, n'ont droit ni à ce titre de reconnaissance ni à la carte du combattant.

Je crois aussi le moment venu de porter attention à la situation des anciens prisonniers de guerre. A mon avis, il conviendrait d'égaliser, même progressivement, les retraites d'anciens combattants des militaires de la guerre 1939-1945 avec celles des militaires de la guerre 1914-1918.

Au surplus, la commission médicale de la pathologie de la captivité vous ayant donné un avis sur l'état de santé des anciens prisonniers de guerre, il faudrait aussi rapidement que possible arrêter les mesures qui pourraient donner satisfaction aux anciens prisonniers de guerre, atteints d'infirmités pour lesquelles, dans la législation actuelle, aucune réparation n'est possible alors qu'il apparaît, à l'évidence, qu'elles sont imputables aux conditions mêmes de la captivité.

En second lieu, les militaires d'Afrique du Nord peuvent prétendre aux secours et aux prestations dispensés par l'Office national des anciens combattants, alors que ces mêmes soldats de Verdun n'y ont pas droit.

Je trouve donc imméritées les critiques que l'on adresse au Gouvernement qui a déjà fait beaucoup, à mon avis, en faveur de cette catégorie de militaires.

J'estime qu'il faudrait toutefois compléter les dispositions déjà prises et qui ne manquent pas de générosité, pour que les militaires d'Afrique du Nord deviennent des ressortissants de l'O. N. A. C. avec la possibilité d'entrer dans son conseil d'administration et qu'ils puissent bénéficier de retraites mutualistes bonifiées par l'Etat.

Je souhaite vivement que vous puissiez bientôt nous annoncer des mesures appropriées à cette situation.

En tout cas, monsieur le ministre, je voterai votre budget de cette année. Il comporte des crédits substantiels qui permettront de faire face dignement aux besoins de votre département. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. de Gastlines.

M. Henri de Gastlines. Monsieur le ministre, mon propos sera seulement axé sur les problèmes des anciens combattants de la guerre d'Algérie.

Tout d'abord, je vous dirai que j'apprécie à sa valeur tout ce que vous avez fait pour eux depuis que vous avez la responsabilité de ce ministère. Je veux ici vous en exprimer ma reconnaissance et, j'en suis sûr, celle des intéressés.

Pratiquement, vous avez accordé aux anciens d'Afrique du Nord, sur le plan matériel, la parité avec les précédentes générations de combattants.

Pourquoi faut-il que, par fidélité à un vocabulaire qui, pour des raisons de politique internationale, a pu se justifier à l'époque où il a été instauré, le Gouvernement se refuse à appeler les choses par leur nom ? « Un chat est un chat », une guerre est une guerre, « un combattant est un combattant ».

Hélas, ces derniers termes s'appliquent sans contestation possible aux combats et à ceux qui les ont livrés en Algérie.

Le citoyen français moyen, celui qui n'a pas eu le loisir d'étudier toutes les ressources de notre langue, ne comprend pas ces subtilités linguistiques qui, dans le cas d'espèce, différencient le « maintien de l'ordre » des « opérations de guerre ».

Ce qu'il sait, ce citoyen moyen, c'est que, sur l'ordre de ses chefs, agissant eux-mêmes sur mandat d'un gouvernement régulièrement en place de son pays, il est allé par-delà la Méditerranée, qu'il s'y est battu et que les combats en question ont trouvé leur conclusion au cours d'un armistice et d'accords signés avec des adversaires responsables d'un pays qui, aujourd'hui, a sa place dans les grandes organisations internationales et est reconnu par toutes les nations.

Les sentiments que nous éprouvons en évoquant ces souvenirs ne doivent nous cacher ni la réalité d'hier ni celle d'aujourd'hui.

Nous sommes confrontés à une requête de bon sens : ces garçons, qui ont risqué leur vie à l'époque dans une guerre, sur l'ordre des plus hautes autorités de leur pays, désirent que vous concrétisiez par un geste — qui n'aura du reste que la valeur d'un symbole car, à ce jour, vous leur avez accordé la quasi-totalité des avantages matériels — la parité à laquelle ils aspirent et à laquelle ils ont droit avec ceux de leurs aînés qui, en d'autres temps, comme eux, ont combattu là où le Gouvernement de la République le leur avait demandé.

Quelle est cette requête ? Elle consiste dans l'octroi de la carte du combattant. Bien sûr, des objections connues sont formulées : en particulier que, s'agissant de départements algériens, il s'agissait d'une guerre civile et non d'un conflit avec une autre nation. Pourtant, en d'autres circonstances et en d'autres temps, la qualité de combattant a bien été reconnue à ceux d'Indochine. Il s'agissait bien là-bas de territoires qui, constitutionnellement, faisaient partie intégrante de la République française.

On affirme également qu'il serait impossible de déterminer la liste des unités combattantes en raison de l'absence de front. Pourquoi serait-ce impossible, alors qu'on a pu le faire pendant les campagnes du Maroc avant guerre, pour la Résistance et pour l'Indochine ensuite, dans des conditions au moins aussi difficiles, sinon plus ? Il existait en Algérie des unités combattantes, des régiments ; ils tenaient des archives et l'administration militaire a conservé soigneusement cette documentation.

Il y a enfin la crainte des incidences financières. Notre collègue Brocard a ramené tout à l'heure cet argument à sa véritable dimension.

Je me prends cependant à espérer, monsieur le ministre, car ce matin, en vous écoutant avec attention, j'ai cru comprendre que l'idée faisait son chemin et que vous envisagiez la création d'une carte spécifique.

Je sous-entends pleinement à cette idée. Peu m'importe que cette carte barrée des trois couleurs ait un format ou une présentation qui la différencie de celle des autres générations de combattants. Dois-je dire même que je considère cela comme parfaitement logique ?

L'insigne parlementaire, la fameux « baromètre », ne voit-il pas son dessin modifié à chaque législature, marquant ainsi l'originalité de chacune d'elles ? Je ne pense pas que les benjamins de cette Assemblée — et en tout cas pas moi — en soient humiliés ou se considèrent en état d'infériorité par rapport à leurs aînés.

M. Gilbert Faure. C'est un baromètre variable !

M. Henri de Gastines. Mais je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre la tentation de ne pas accorder à la possession de cette carte la plénitude des attributions qui s'attachent à la possession de celle qui existe actuellement.

Ne décevez pas les espoirs de ceux qui attendent et faites en sorte que par ce geste s'exprime, sans marchandage et sans réticence, la gratitude du pays pour tous ceux de ses fils qui se sont battus au cours des campagnes d'Afrique du Nord quand l'ordre leur en a été donné.

Pour mener à bien cette action qui sera, monsieur le ministre, le couronnement de tout ce que vous avez déjà fait pour les anciens d'Algérie, je vous fais confiance et je souhaite de tout cœur que les termes de la réponse que vous nous ferez tout à l'heure me permettent de le manifester en votant votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me contenterai brièvement de rappeler certaines inquiétudes et de poser quelques questions précises. La discussion budgétaire peut paraître fastidieuse; pourtant elle a au moins l'avantage, ne serait-ce que celui-là, d'aider le ministre des anciens combattants, profondément convaincu de la cause qu'il défend au sein du Gouvernement, à faire état des inquiétudes que les parlementaires ont aussi la mission d'exprimer.

C'est dans cet esprit que nous rendons hommage à votre action, monsieur le ministre, à ce souci d'être toujours attentif aux justes requêtes du monde des anciens combattants.

Ma première attention portera sur les prisonniers de guerre. Vous savez qu'ils sont réunis aujourd'hui dans mon propre département, au Puy, et que leur inquiétude est grande de ne pas entrevoir l'amélioration des retraites pour les combattants de 1939-1945. Je sais que vous partagez leur inquiétude sur ce point. Cependant, ce n'est pas sur ce dossier que je voudrais attirer votre attention, mais sur leur désir de voir avancer l'âge de la retraite.

Il est exact — de nombreux orateurs l'ont dit avant moi et les conclusions de la commission sur la pathologie de la captivité l'ont prouvé — que l'internement et les années de captivité ont, dans bien des cas, altéré les santés et nous en voyons les conséquences dans nos communes où les anciens prisonniers disparaissent plus vite que les autres.

J'avais suggéré, monsieur le ministre, qu'à la faveur de cette loi sur l'inaptitude, il y ait en quelque sorte une espèce de présomption d'inaptitude — et M. Béraud l'a très bien exprimé dans son rapport — en faveur du monde des anciens combattants et prisonniers de guerre.

En réalité — vous l'avez indiqué ce matin, monsieur le ministre — il semble que le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ne veuille pas déterminer des catégories en faveur desquelles s'exercerait cette présomption. Il désirerait, semble-t-il, un assouplissement de la procédure, tout en conservant la possibilité d'évoquer chaque cas en particulier.

Or, s'il en est ainsi, monsieur le ministre, et si nous voulons concrétiser ce que vous avez exprimé ce matin, il faudra, au cours de ce débat sur la réforme de l'inaptitude, exiger qu'il y ait, au sein des commissions, un médecin particulièrement au fait des conclusions du travail de la commission sur la pathologie pour l'étude des dossiers soumis. Je n'oublie pas, monsieur le ministre, que vous êtes le père de cette commission et ce n'est pas votre moindre mérite.

Je voudrais ensuite évoquer la situation de ceux qui ont été astreints au travail obligatoire, des victimes de la déportation du travail. Ceux-là aussi sont inquiets et voudraient que dans certains cas on tienne compte des difficultés particulières qu'ils ont connues.

Nous constatons dans nos communes rurales, où l'interconnaissance des gens est plus grande, que ces catégories de déportés disparaissent plus vite que les autres en raison des années de déportation en Allemagne. Il serait logique de tenir compte de ces situations particulières.

Je voudrais aussi, à propos de ces victimes de la déportation du travail, évoquer la nécessité de lever certaines forclusions. Vous en avez, certes, monsieur le ministre, levé beaucoup, mais il reste à accomplir un effort en faveur de ces cas, dont certains ne bénéficient pas encore du statut établi par la loi du 14 mai 1951.

Je voudrais dire aussi un mot sur les anciens d'Algérie, dont je fais partie, et dont mon prédécesseur à la tribune vous a déjà parlé.

Il est très difficile d'expliquer pourquoi nos camarades tombés en Algérie et dont les noms ont été portés sur les monuments aux morts de nos communes n'ont pas le titre de combattant. Pourquoi existe-t-il des demi-mesures ?

Je reconnais avec vous, monsieur le ministre, pour avoir fait la guerre d'Algérie, que la situation n'était pas comparable à

celle des autres théâtres d'opérations. Il serait sans doute opportun, monsieur le ministre, de faire une étude et d'essayer de retrouver ce qu'a été la vie des différentes unités d'après les tableaux de marche des combattants et les témoignages recueillis. Dans quelques années, ce travail sera plus difficile à mener à bien. De plus, il n'est peut-être pas de bonne politique d'octroyer une mesure après l'autre.

Dans votre déclaration, monsieur le ministre, vous avez défini votre ambition d'être celui qui ferait entrer tous ces anciens d'Algérie dans le monde des anciens combattants à part entière. Alors, monsieur le ministre, agissez dans cette voie !

Je sais que vous êtes d'accord sur la participation des anciens d'Algérie dans les différentes instances de l'Office, sur le bien-fondé d'une retraite mutualiste et sur le principe des prêts bonifiés qui constituent un encouragement symbolique, certes, mais aussi le témoignage d'une solidarité nationale auquel sont très sensibles les associations d'anciens.

Les citoyens français qui sont étrangers au monde des anciens combattants de 1914-1918, des anciens prisonniers, des anciens d'Algérie oublient quelquefois la grande valeur de la solidarité manifestée au sein des associations qui les regroupent.

Nous vous proposons, monsieur le ministre, l'aide du Parlement dans le combat que vous menez pour faire prévaloir au sein du Gouvernement les droits de ces anciens combattants. Mais pour que ceux-ci puissent bénéficier du témoignage de générosité et de solidarité de la nation, il convient de les délivrer des soucis matériels.

Je sais, monsieur le ministre, que vous faites tout ce que vous pouvez. Je vous demande pourtant de faire encore davantage. Nous avons apprécié votre visite dans nos provinces, où vous avez suscité des espoirs. Poursuivez votre effort, monsieur le ministre, c'est dans cet esprit de justice, exempt de démagogie, que je me suis permis d'appeler votre attention sur ces différents problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, qu'étant donné ma classe d'âge, j'intervienne sur le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord, comme aurait aussi voulu le faire mon ami Jean-Claude Petit, député du Finistère qui, aujourd'hui, avec les autres parlementaires de ce département, mais aussi l'immense majorité de la population, a accueilli à Brest le président de la République.

Le titre de reconnaissance accordé par la loi de 1967 a eu pour résultat positif de faire comprendre, d'une part, aux anciens d'Afrique du Nord, que le Gouvernement, sensible à leurs justes revendications, leur accordait un certain nombre — et même un nombre certain — d'avantages, trop souvent méconnus des intéressés, mais, d'autre part, leur a fait prendre conscience de leur force et de leur unité.

A l'occasion de la remise des diplômes se sont organisées les sections locales et départementales groupées autour du drapeau tricolore qui, désormais, dans les cérémonies patriotiques, prend place auprès de ceux des combattants des deux grandes guerres.

Ces sections, monsieur le ministre, jouent, dans nos communes, tout particulièrement dans les communes rurales, un rôle essentiel. Elles permettent à toute une génération de se retrouver, et cela au-delà des divergences politiques, autour des idées fortes qui font une nation; le sens de la patrie, l'attachement aux libertés fondamentales, la conscience du lien historique unissent les hommes qui, au cours de ce siècle, ont, sous les armes, servi la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Alors que trop de jeunes, n'ayant connu que la paix et le bien-être, ignorent ces vertus fondamentales, une génération, qui a su servir dans un conflit où l'âme de chacun fut déchirée, en prend, chaque jour, davantage conscience. Mais, connaissant ses devoirs, cette génération ne veut pas ignorer ses droits.

Or, actuellement, se durcit une opposition entre les demandes des anciens combattants d'Afrique du Nord et l'attitude gouvernementale. Les premiers demandent la carte du combattant pour tous, le Gouvernement fait savoir qu'il ne l'accordera à personne. Les positions étant inconciliables, il est possible de parler de situation bloquée.

Or, monsieur le ministre, pour sortir de cette situation, vous avez la possibilité de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la proposition de loi n° 1808 tendant à la création d'une commission chargée de procéder à une étude sur la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 3 juillet 1962 et signée par 111 de nos collègues appartenant aux trois groupes de la majorité ou même non-inscrits siégeant à gauche.

Cette commission pourrait étudier les diverses suggestions faites par les associations d'anciens d'Afrique du Nord.

Quant à moi, je pense que, grâce à la législation actuelle, les anciens d'Afrique du Nord ont obtenu, sur le plan matériel, de nombreuses satisfactions. Ce matin même, vous avez tenu des propos positifs laissant espérer leur accès aux caisses de retraite mutualiste. Quant aux blessés décorés soit de la Légion d'honneur, soit de la Médaille militaire, il faudrait leur accorder l'égalité de traitement avec leurs aînés des deux conflits mondiaux, car leur courage au combat fut le même.

Je crois surtout qu'il faudrait envisager d'accorder une carte spécifique qui donnerait aux anciens d'Afrique du Nord le titre de combattant, sans pour cela y lier le droit à la retraite. Elle serait accordée de droit à ceux qui ont obtenu la valeur militaire, aux blessés par combat. Elle pourrait, après concertation, être attribuée à ceux qui, dans un conflit où se révélèrent des techniques de guerre révolutionnaires, ont servi dans des unités opérationnelles pendant plus de quatre-vingt-dix jours ou qui ont séjourné en Afrique du Nord sous les armes pendant plus de six cents jours.

Monsieur le ministre, je comprends qu'aujourd'hui vous ne sauriez répondre favorablement à ces demandes, mais puis-je souhaiter, de votre part, une phrase nous permettant d'espérer que le Gouvernement, allant au-delà de la loi de 1967 — témoignage de la reconnaissance de la nation aux anciens d'Afrique du Nord — leur reconnaisse bientôt la qualité de combattant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Couveinhes.

M. René Couveinhes. Monsieur le président, monsieur le ministre, la discussion du budget des anciens combattants offre chaque année à de nombreux parlementaires l'occasion d'éprouver des sentiments de satisfaction et de déception partielle.

Ils ressentent la satisfaction de constater que la législation sur les pensions, élaborée depuis 1919, je crois, et minutieusement perfectionnée au cours des années, constitue pour les mutilés, les veuves, les ascendants, une protection sociale efficace et qui n'existe dans aucun autre pays du monde.

Un grand nombre de militants d'associations critiquent le mode de calcul du rapport constant et son insuffisance. Ne devraient-ils pas considérer d'abord que depuis son institution, ils ont été garantis de voir leurs pensions indexées automatiquement sur les salaires de la fonction publique, ce qui leur a permis de conserver au moins leur valeur constante ?

Quelles manifestations auraient-ils dû organiser, quelles revendications auraient-ils dû présenter s'ils avaient dû chaque année solliciter un ajustement qui eût été toujours aléatoire ? La querelle du rapport constant, si elle existe, doit cependant tenir compte du facteur de paix sociale qu'il représente depuis près de vingt ans dans notre pays.

MM. Pierre Leroy-Beaulieu et Charles Pasqua. Très bien !

M. René Couveinhes. Ce sont ces motifs de satisfaction qui rendent, il faut bien le dire, plus urgentes les revendications d'ajustement ou de détail présentées depuis des années par certaines catégories de victimes de guerre.

Je sais bien que certaines posent des problèmes de principe qui ne sont d'ailleurs pas de votre seule compétence, mais d'autres ne constituent que des querelles de forme qui ne devraient pas mériter un débat public.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur trois de ces revendications qui me semblent devoir être examinées avec franchise par vous-même et les intéressés et faire l'objet de réponses claires que je souhaite positives.

La première est le problème de l'âge de la retraite des anciens combattants de la guerre 1939-1945. C'est à dessein que j'emploie cette formule car j'estime que si les revendications des prisonniers de guerre doivent être prises en considération, celles des anciens des forces françaises libres ou des forces françaises combattantes pourraient également être retenues.

M. Charles Pasqua. Très bien ! C'est normal !

M. René Couveinhes. Certes, le cas des anciens prisonniers de guerre est le mieux connu.

Une commission de la pathologie de l'emprisonnement a été créée en 1955. Elle a déposé ses conclusions depuis longtemps et celles-ci n'ont guère à être rappelées tant elles sont éloquentes. Il est d'ailleurs évident qu'aucun individu n'aurait pu supporter sans dommage physique cinq années de captivité.

Il en est de même de ceux qui, pendant cinq ans, en Afrique, dans le ciel d'Angleterre, en Italie, en France, servirent le pays en répondant à l'appel du général de Gaulle. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

De plus, monsieur le ministre, il est certain que ces cinq années ont été, sur le plan professionnel, perdues pour le plus grand nombre, beaucoup ayant dû lutter longtemps, après leur retour, pour retrouver une situation normale.

Il est néanmoins évident que ce problème n'aurait pas été soulevé si, dans le légitime souci d'améliorer les conditions de vie des personnes approchant de la retraite, le Gouvernement n'envisageait pas d'élargir les conditions d'attribution de la retraite au taux plein à l'âge de soixante ans. Mais la question est posée, les études sont entreprises, les textes en préparation.

Ce que souhaitent les anciens combattants de la guerre 1939-1945, c'est que vous soyez leur interprète auprès de votre collègue M. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, pour obtenir que la pathologie du prisonnier ou du combattant des autres théâtres d'opérations soit prise en considération afin que ceux qui se sentent usés par ces dures années puissent volontairement choisir de cesser de travailler à l'âge de soixante ans.

Ma deuxième remarque portera sur le titre à attribuer aux personnes contraintes au travail en pays ennemi.

Elles souhaitent être appelées « victimes de la déportation du travail ».

Vous savez que, dans cette Assemblée comme dans le pays, le nom de « déporté » a, pour un grand nombre, une signification particulière qui évoque le sacrifice des plus purs et des plus courageux parmi les combattants de la Résistance.

Il ne nous paraît guère possible d'accorder ce nom de « déporté » à d'autres qu'à ceux qui connurent Buchenwald, Auschwitz ou Ravensbrück, tout au moins sans l'accord de ces derniers. Il existe néanmoins une querelle de mots à cet égard. Ce statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi prévoyait de leur donner un titre. Ne pourrait-on enfin résoudre cette question qui ne porte en réalité que sur le vocabulaire ?

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur certaines revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord. Si l'attribution de la carte du combattant peut soulever une question de principe, en revanche leur appartenance à part entière à l'Office des anciens combattants ou leur adhésion à la retraite mutualiste des anciens combattants ne devrait pas rencontrer de difficultés.

Il n'est pas possible de continuer à ne leur reconnaître qu'une partie des avantages accordés aux autres catégories de victimes de guerre, qu'elles soient en possession ou non de la qualité de combattant. Leurs mutilés sont assimilés aux mutilés de guerre, mais pas complètement ; ils bénéficient des avantages de l'Office, sauf de celui d'en être membres.

Je crois qu'il faudrait accomplir un effort de simplification, disons d'intégration. Celui-ci est possible sans le lier à l'attribution de la carte du combattant. Je souhaite que vous complétiez ainsi l'œuvre importante que vous avez accomplie en faveur des anciens d'Afrique du Nord.

Il n'est jamais de budget parfait et vous avez dû, en raison des nécessités financières, renoncer à bien des mesures qui vous étaient instamment réclamées pour améliorer, par exemple, le sort des veuves, rétablir la retraite du combattant. C'est, à mes yeux, une raison supplémentaire pour que vous preniez des mesures dont l'incidence sur le budget de la nation sera pratiquement négligeable.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. René Couveinhes. Connaissant votre action au cours de ces dernières années, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous cherchez depuis longtemps déjà des solutions. Je souhaite que vous les trouviez. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Berthouin.

M. Fernand Berthouin. Votre budget, monsieur le ministre, est encore une fois une grande désillusion pour les anciens combattants.

Pourtant, le 2 avril dernier un espoir était né. Vous aviez reçu une importante délégation de l'U. F. A. C. et vous aviez fait des propositions concrètes, apportant un début de règlement du contentieux.

Vous aviez manifesté votre désir d'obtenir du Gouvernement une majoration de huit points pour les veuves de guerre au taux exceptionnel, de six points pour les veuves au taux normal, de quatre points pour les veuves au taux de réversion et ce dans la perspective de la pension à 500 points ; le rétablissement de la retraite du combattant en trois étapes et, à partir de 1972, au taux plein pour tous les titulaires de la carte du combattant, ainsi que la levée des forclusions.

Toutes ces décisions concordaient avec les promesses faites par M. le Président de la République lors de sa campagne électorale.

Je sais parfaitement que vous vous êtes heurté à M. le ministre de l'économie et des finances qui, une fois encore, a manifesté une certaine rigueur budgétaire.

Mais estimez-vous juste que ce soient les anciens combattants et victimes de guerre qui supportent le poids de ces restrictions ? Ne croyez-vous pas que les sacrifices consentis par bon nombre

d'entre eux sont suffisants pour faire admettre, une fois pour toute, qu'ils ont droit à une juste réparation ?

En 1971, l'effectif global des titulaires de la retraite du combattant a diminué de 4,26 p. 100. Les titulaires de retraites à l'indice 33, c'est-à-dire les anciens combattants de 1914-1918 sont de moins en moins nombreux. En revanche — et c'est normal — les effectifs aux taux forfaitaire de 35 francs progressent légèrement.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas rétablir la retraite au taux plein pour tous, puisque cela n'entraînerait qu'une charge budgétaire relativement faible ?

Le nombre des bénéficiaires du budget des anciens combattants a diminué d'un quart, et je ne suis pas d'accord avec notre collègue Béraud quand il dit qu'il ne saurait être question, pour les anciens combattants, de tirer argument de ces faits pour bénéficier des ressources budgétaires dégagées par la disparition de certains de leurs camarades.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Fernand Berthouin. Mais je le rejoins quand il constate : « Il semble que la tâche du ministre des anciens combattants devrait être facilitée quand il s'agit de plaider auprès du Gouvernement en faveur des mesures susceptibles d'avoir quelques conséquences budgétaires ».

Il est bien certain, monsieur le ministre, que c'est un argument de poids quand vous défendez votre budget auprès de votre collègue de l'économie et des finances.

Je voudrais aussi appeler votre attention sur les crédits affectés à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les crédits de subventions inscrits à votre budget sont inférieurs aux chiffres prévisionnels de l'Office. Je pense que cette compression de crédits aura une importance certaine sur l'action de l'Office.

Le fonctionnement des écoles de rééducation et des maisons de retraite connaît des difficultés financières. La subvention de votre ministère ne représente en gros que les deux tiers des ressources sociales de l'Office.

Non seulement l'augmentation de 104.000 francs prévue à votre budget est insuffisante, mais elle ne permettra pas à l'Office de continuer efficacement l'œuvre sociale entreprise.

Monsieur le ministre, je me permets d'appeler tout spécialement votre attention sur ce sujet qui risque d'avoir de graves conséquences sur la gestion de cet organisme.

La pension de veuve devrait être élevée à 500 points, conformément à l'article 49 du code des pensions, c'est-à-dire à la moitié de la pension de l'invalidé absolu — allocations comprises — alors qu'elle demeure à 457,5 points.

En outre, le taux exceptionnel doit être accordé aux veuves qui ont atteint l'âge de soixante ans, sans tenir compte des ressources des intéressées ; nous souhaitons qu'il en soit de même pour la pension des ascendants.

L'article L. 8 bis du code des pensions doit être modifié pour permettre au titulaire de la pension d'invalidité à taux plein de suivre — par le jeu du rapport constant — le sort de l'huissier de première classe et, en général, des fonctionnaires des catégories C et D en fin de carrière.

Nous suggérons, pour les familles des disparus, l'octroi de la sécurité sociale maladie aux ascendants et aux veuves qui n'en bénéficient pas ; l'établissement de mesures fiscales qui mettraient fin à la situation créée par la suppression ou la diminution de pension dont sont victimes nombre de veuves et d'ascendants ; la mise à l'étude d'urgence des demandes présentées par l'ensemble des associations de déportés et d'internés tendant à améliorer les conditions de reconnaissance du droit à pension d'invalidité.

Plus de 300.000 anciens combattants et victimes de guerre sont affiliés aux caisses autonomes mutualistes de retraite et à la caisse nationale de prévoyance. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable de relever le plafond de 1.200 à 1.600 francs ; d'étendre le droit à constitution de retraite mutualiste majorée par l'Etat aux anciens militaires d'Afrique du Nord ; d'abroger le dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, relative à l'application de la revalorisation des rentes du secteur public à la retraite mutualiste du combattant ?

Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, l'inquiétude des mutualistes anciens combattants qui souhaitent se constituer une retraite plus importante et celle des anciens combattants d'Afrique du Nord qui, d'année en année, voient les portes des caisses inexorablement fermées à leur catégorie pourtant tout aussi digne d'intérêt que ses devancières.

De plus, l'adoption de ces mesures ne grèverait pas lourdement votre budget puisque son incidence n'interviendrait que dans une quinzaine d'années.

Enfin, ce ne serait que rendre justice à ces anciens d'Afrique du Nord dont le tribut payé à la nation a été particulièrement

lourd. Ce serait le premier pas vers la reconnaissance de leur titre d'anciens combattants et ils pourraient devenir ainsi des ressortissants à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Depuis quelques années, à la suite des travaux de la commission de la pathologie de la captivité, l'idée de la retraite à soixante ans a fait son chemin. Notre collègue M. Béraud estime, dans son rapport écrit, qu'il ne serait pas équitable de répondre favorablement à la seule demande des anciens prisonniers de guerre. Qu'il me permette de lui rappeler que c'est sur le rapport de hautes autorités médicales et après une étude rigoureuse des séquelles laissées par la captivité, que la fédération nationale des prisonniers de guerre a demandé l'avancement de l'âge de la retraite pour certaines catégories d'anciens prisonniers de guerre.

Trois conférences médicales internationales, organisées par la confédération internationale des anciens prisonniers de guerre à Bruxelles en 1962, à Cologne en 1964 et à Paris en 1967, ont scientifiquement démontré que l'organisme physique des anciens prisonniers de guerre était prématurément vieilli. La preuve indéniable en est le nombre des intéressés décédés avant d'atteindre l'âge de soixante-cinq ans, dont le chiffre est plus du double par rapport au reste de la population masculine du même âge.

Je pense, en effet, que l'abaissement de l'âge de la retraite pourrait être valablement étendu aux anciens combattants invalides et, par la suite, à tous les anciens combattants, graduellement, par paliers, pour englober finalement l'ensemble des anciens combattants.

Je conclurai en rappelant que les anciens combattants demandent toujours le rétablissement du 8 mai comme jour férié et chômé, ainsi que l'avait voté le Parlement, à l'unanimité, en 1953.

Monsieur le ministre, l'amertume des anciens combattants est grande. Puisque vous voulez rester fidèle — je vous en félicite — à la politique du dialogue et puisque vous reconnaissez qu'elle a donné de bons résultats, pourquoi refuser la création d'une commission tripartite qui vous a été réclamée depuis de nombreuses années ? Elle permettrait, en accord avec toutes les associations, de rechercher une solution aux problèmes en litige et d'apporter un peu d'espoir à ceux qui ont tant mérité de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin, dernier orateur inscrit.

M. Guy Rabourdin. Mesdames, messieurs, je veux d'abord rendre un hommage particulier à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qui, pendant cinq ans a été le ministre de la concertation avec le Parlement. Au nombre des résultats obtenus, je citerai notamment la parité entre les déportés résistants et les déportés politiques.

Mais ma brève intervention aura essentiellement pour objet, monsieur le ministre, de vous inviter à vous pencher une fois de plus, avec l'intérêt qu'ils méritent, sur les problèmes concernant les anciens combattants et les victimes de guerre. De nombreuses discussions ont eu lieu à leur sujet et je sais que vous les avez abordés, en avril dernier, avec la Fédération des combattants et prisonniers de guerre. Mais il ne suffit pas d'aborder les problèmes ; il faut aussi les résoudre, en tenant compte, certes, des impératifs budgétaires, mais surtout des droits légitimes des intéressés.

Le temps passe, ce temps qui semble être la seule chose dont l'administration dispose avec abondance et, depuis avril dernier, rien n'a changé.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler vos promesses et de vous demander ce que vous comptez faire.

Un des objectifs prioritaires des gens que vous avez reçus est la retraite professionnelle au taux plein à l'âge de soixante ans pour les prisonniers de guerre. Est-il nécessaire de rappeler que cette catégorie de travailleurs est de celles dont l'importance numérique diminue de jour en jour du fait des épreuves subies il y a trente ans ?

Vous avez admis que le nombre des bénéficiaires éventuels des mesures à prendre serait de l'ordre de 130.000 à 140.000 pendant cinq ans et décroîtrait ensuite très rapidement. Leur nombre restreint devrait leur valoir une priorité dans les efforts que le Gouvernement fait en la matière. Il en va de même, d'ailleurs, pour les mutilés de guerre, au sujet desquels j'ai récemment déposé une proposition de loi allant dans ce sens.

Plusieurs de mes collègues ont évoqué le sort des internés. Je ne reprendrai pas les arguments qu'ils ont évoqués. Mais je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que cesse l'iniquité dont ils sont victimes.

Enfin, vous avez refusé de reconnaître, comme on vous le demandait, la qualité de combattant à ceux qui, ayant combattu en Algérie, en Tunisie ou au Maroc, répondaient aux critères actuellement exigés pour l'attribution de la carte de combattant.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, quand cessera la fiction qui veut que des soldats du contingent ou des rappelés soient allés outre-Méditerranée uniquement pour « maintenir d'ordre ». Comment des combats souvent très meurtriers, livrés contre des unités infiltrées de l'extérieur, pourraient-ils être assimilés ou confondus avec des opérations de police ? L'importance des moyens en effectifs et en matériel relevait de la guerre et celle-ci s'est effectivement terminée, comme toute guerre, par des négociations et des accords conclus avec des adversaires qui avaient depuis longtemps rejeté la nationalité française. Une telle fiction heurte le bon sens et aussi les sentiments non seulement de ceux qui ont laissé là-bas un être cher, mais aussi de ceux qui ont rempli leur devoir au péril de leur vie, en soldats, sans se soucier de l'appellation qui serait donnée à leur combat, puisqu'il était mené dans le cadre de la République. (Applaudissements.)

Telles sont les questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre. Votre réponse est attendue par tous ceux qui ont du mal à se faire entendre. Si leur souvenir s'estompe pour beaucoup de gens, il demeure cependant très vif dans l'esprit de ceux qui ont pu mesurer ce que le pays leur doit. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, je m'efforcerai d'être bref en répondant aux différentes interventions, que j'ai attentivement écoutées.

Si j'ai été sensible aux compliments qui me furent adressés, je ne suis pas demeuré insensible aux critiques dont j'ai été l'objet. Mais pour l'essentiel, mesdames et messieurs, vous voudrez bien reconnaître que, ce matin, au cours d'un exposé un peu long mais complet, j'ai déjà répondu par avance sur tous les grands problèmes qui vous préoccupent. Je me bornerai donc à vous apporter quelques compléments d'information.

J'évoquerai d'abord les prêts sociaux accordés aux anciens d'Afrique du Nord et qui sont, en effet, momentanément suspendus parce que nous sommes en conflit avec la chambre syndicale des banques populaires sur l'augmentation trop importante du taux des prêts, qui aurait risqué de remettre en cause l'équilibre financier de notre Office. Je précise que cette décision a été prise à la demande unanime du conseil d'administration de l'Office. Depuis lors, le directeur et le conseil d'administration de l'Office ont repris les pourparlers avec les banques populaires, ainsi qu'avec d'autres banques.

Je tiens à vous rassurer sur les conséquences de cette suspension momentanée. Pour 1970 et 1971, soixante-douze demandes de prêts seulement ont été présentées. Il ne faut donc rien exagérer et prétendre que nombre d'anciens d'Afrique du Nord se voient, non sans angoisse, refuser un prêt. En réalité, peu de demandes de prêts ont été jusqu'à maintenant déposées.

Toujours à propos des anciens d'Afrique du Nord, je constate qu'il y a entre nous une querelle de mots. Si vous demandez au Gouvernement de leur octroyer la carte de combattant, alors je vous réponds que je n'ai pas changé d'opinion.

Je considère que la guerre d'Algérie fut une guerre civile, qui dressa des Français les uns contre les autres et au cours de laquelle des Français de la métropole, des Français d'Algérie et des musulmans français étaient dans le camp de la rébellion, tandis que des Français de la métropole, des Français d'Algérie et des musulmans français étaient dans l'armée française. C'était donc bien le type même d'une guerre civile.

Il me suffirait, mesdames, messieurs, de vous lire des articles de journaux ou de vous remémorer des émissions de télévision récentes pour vous démontrer qu'il s'agissait bien d'une guerre dressant des Français les uns contre les autres. Vous comprendrez aisément, sans qu'il me soit besoin de vous citer des exemples, combien il serait difficile au ministre des anciens combattants d'accorder indifféremment le titre de reconnaissance de la nation.

Mais, s'il s'agit de reconnaître la qualité militaire des anciens d'Algérie, leur courage dans le combat, leur intelligence dans l'action, leur cœur dans la pacification, leur loyalisme envers la République, alors je dis que ces qualités de combattant sont reconnues par le titre de reconnaissance de la nation.

Ne nous querellons pas sur des mots. Le titre de reconnaissance de la nation, titre solennel voté à l'unanimité par les deux Assemblées, titre exceptionnel qui n'a pas de précédent, a bien pour effet de reconnaître la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

A ce titre s'ajoutent les avantages de l'office, qui ont été accordés par un texte récent, ainsi que le souhaitent de nombreux parlementaires, pour ne pas dire tous, et, sans conteste possible, par toutes les associations.

Il me reste — et ce sera la dernière étape — à faire rentrer maintenant officiellement les anciens d'Afrique du Nord dans

la grande famille des anciens combattants et il n'est pas de maison qui soit plus typiquement celle des anciens combattants que l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Actuellement, je tente un nouvel effort pour faire admettre les anciens combattants d'Afrique du Nord comme membres à part entière de l'office et aussi pour que la retraite mutualiste leur soit accordée. Lorsqu'ils seront ressortissants de l'office des anciens combattants, comme je l'ai souvent déclaré — et je puis, sur ce point, rassurer M. de Gastines — j'espère pouvoir doter les anciens d'Afrique du Nord, titulaires du titre de reconnaissance de la nation, d'une carte spécifique.

Quant à la retraite à soixante ans, je vous ai dit très franchement ce matin quelle était ma position. Il serait presque incompréhensible qu'ayant rétabli dans son fonctionnement la commission de la pathologie, ayant activé ses travaux et approuvé ses conclusions, je ne me fasse pas l'interprète et le défenseur, non seulement des anciens prisonniers de guerre, mais aussi, comme l'a rappelé M. Gouveinhes, de l'ensemble des anciens combattants dont la santé a été altérée par la guerre ou la captivité.

C'est dans ce sens qu'au sein d'une commission interministérielle, je me suis efforcé de démontrer que la captivité, comme la guerre, avait eu des conséquences graves sur la santé des intéressés et entraîné chez eux un vieillissement prématuré.

Un projet de loi vous sera soumis prochainement et je pense qu'à l'occasion de cette discussion la plupart des arguments développés aujourd'hui seront repris. En outre, j'ai d'ores et déjà obtenu l'assurance que le rapport de la commission de la pathologie sera communiqué aux caisses de sécurité sociale. Celles-ci auront en leur possession le rapport intégral et le médecin de la sécurité sociale pourra lui-même, en examinant chaque cas individuel, en dégager des enseignements.

De même — cette demande a été formulée tout à l'heure par l'un des orateurs, mais je crois qu'elle répond au vœu général — les anciens combattants pourront se faire assister devant la commission médicale d'appel par un médecin qu'ils choisiront eux-mêmes ou qui sera désigné par leur association.

Il me reste à traiter des problèmes importants, dont l'un concerne nos collègues alsaciens et mosellans.

Répondant en premier lieu à M. Bourgeois qui a ce matin même évoqué le problème des bonifications de campagne accordées aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande au cours des années 1942 à 1945, ainsi que le douloureux problème que pose l'internement de nos compatriotes des trois départements de l'Est au camp soviétique de Tambov dans des conditions particulièrement rigoureuses, je tiens à apporter les précisions suivantes.

En ce qui concerne les bonifications de campagne qui seront attribuées à tous nos compatriotes des trois départements de l'Est — ce qui marque bien l'importance qu'attache le Gouvernement à la prise en considération des justes revendications des Alsaciens et Mosellans, en même temps que la reconnaissance de la situation douloureuse dans laquelle ils se sont alors trouvés — j'indique que cette mesure a été prise sur mes instances ainsi que sur celles du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, qui est plus particulièrement concerné, puisqu'il s'agit de la validation des services militaires et de l'attribution des bonifications de campagne destinées à être prises en compte lors de la liquidation des pensions civiles et militaires de retraite des intéressés.

J'ajoute que j'ai été chargé de procéder, au sein de mon ministère et en accord avec les services de M. le Premier ministre, à la coordination de toutes les études qui ont précédé la rédaction de l'article 46 du projet de loi de finances, aujourd'hui soumis à votre approbation.

S'agissant de ceux qui, incorporés de force dans l'armée allemande, ont été internés au camp soviétique de Tambov, il est exact, mesdames, messieurs, que dans une lettre en date du 10 septembre 1971, le Premier ministre s'est vu, à son grand regret, dans l'obligation pour tenir compte des impératifs rigoureux d'équilibre budgétaire qui s'imposaient à lui dans le cadre du projet de loi de finances pour 1972, de renoncer à donner, au moins pour cette année, une suite favorable aux conclusions de la commission de la pathologie de la captivité notamment pour celles d'entre elles qui concernent les Alsaciens et les Mosellans internés à Tambov au cours du second conflit mondial.

Je puis, en revanche, vous préciser, d'une part, qu'il s'agit d'une mesure de caractère général touchant tous les prisonniers de guerre, quel que soit le lieu de leur internement, et, d'autre part, que cette position, qui n'est nullement définitive, pourra être révisée dès que la conjoncture financière le per-

mettra, le Premier ministre et le Gouvernement étant parfaitement conscients des souffrances particulières — ainsi que de leurs séquelles — subies par nos compatriotes lors de leur internement.

M. Gérard Lehn. Ils ont été bernés !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je réponds maintenant à M. Gilbert Faure et à M. Voilquin.

Je m'excuse d'abord, monsieur Gilbert Faure, de vous avoir fait ce matin une réponse un peu passionnée, conformément à mon tempérament, qui est aussi le vôtre.

Vous m'avez demandé s'il est exact que des mesures tendant à démanteler progressivement — je crois reprendre vos termes — le ministère des Anciens combattants sont actuellement envisagées par le Gouvernement.

Avec la même netteté que ce matin, je vous apporte le démenti le plus formel et le plus solennel. Je vous confirme qu'aucun projet de cette nature n'est le moins du monde envisagé.

Des orateurs ont cru, à tort, apercevoir le commencement d'exécution d'un tel projet, soit dans une mesure figurant dans le budget — et je m'en suis expliqué ce matin — soit dans certains bruits portant sur de prétendues transformations de mon administration.

Ce budget porte, en effet, suppression d'une centaine d'emplois. Qu'on ne se méprenne pas sur la signification de cette mesure. Elle n'aura pas pour effet de priver d'emploi des fonctionnaires en exercice. Il s'agit de postes sans titulaire. Cette suppression n'affectera en rien le bon fonctionnement des services qui sera assuré exactement comme par le passé. On a parlé aussi du transfert au département des finances des opérations de liquidation des pensions. C'est déformer complètement la portée d'études que j'ai fait entreprendre par mon administration dans l'intérêt exclusif des pensionnés eux-mêmes.

Il s'agit d'améliorer et d'accélérer la procédure de liquidation des pensions. Mon intention est d'aboutir à un système de liquidation qui exclut la mise en recouvrement de débits imputant à des victimes de guerre des remboursements de trop-perçus qui peuvent être très importants. J'ai demandé à mon administration de me faire toute proposition sur une meilleure organisation des services qui pourrait porter définitivement remède à cet inconvénient.

Je pense que bien des améliorations pourraient dépendre d'une accélération des opérations administratives. C'est pourquoi il serait peut-être souhaitable — et la question est à l'étude — de confier à un équipement mécanographique les opérations matérielles et de calcul qui sont actuellement effectuées à la main.

Mais, quel que soit le résultat de cette étude, je confirme que mes décisions ne mettront nullement en cause l'existence et la responsabilité de ma direction des pensions.

Sur le problème de l'appareillage, il est vrai qu'un rapporteur du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, organisme purement consultatif, a lancé l'idée de créer un office national de l'appareillage. Je précise qu'il s'agit là de l'opinion personnelle de ce rapporteur, qu'à aucun moment le Gouvernement n'a fait sien. Ai-je besoin de dire que je ne la partage pas ? J'affirme de la façon la plus nette qu'aucun projet gouvernemental ne tend à dessaisir mon ministère des tâches d'appareillage.

Enfin, il a été avancé que le ministère de l'éducation nationale installerait ses services centraux sur les terrains de Bercy actuellement affectés à mes services. Je ne sais si ce projet sera retenu ou non. Ce que je peux dire, c'est que même si ce transfert s'effectuait, j'installerais mes services dans des conditions peut-être plus confortables. En tout cas, ils ne cesseraient. Quoi qu'il en soit, l'existence de mes services et de mon ministère reste, bien évidemment, indépendante de leur implantation.

Je crois, monsieur Voilquin et monsieur Gilbert Faure, avoir apporté une réponse complète aux questions précises que vous m'avez posées.

Bien entendu, mesdames, messieurs les députés, je m'engage à répondre plus en détail à chacun de vous, comme je l'ai fait dans le passé. Il vous appartient maintenant de considérer le bilan. Vous constaterez, si vous relisez mon intervention, que ce n'est pas une ni deux, mais une bonne quinzaine de mesures nouvelles qui sont inscrites dans le projet de budget pour 1972. Ainsi, grâce à la concertation avec vous et avec les anciens combattants, grâce à un dialogue qui n'a jamais cessé depuis quatre ans et demi, je poursuivrai l'objectif que je me suis fixé : maintenir le culte du souvenir et améliorer le sort des anciens combattants.

Ce budget est à la fois un budget de continuité et de progrès. C'est pourquoi, en toute conscience et de tout mon cœur, je

vous demande de bien vouloir le voter. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... J'appelle maintenant les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- Titre III : — 1.503.496 francs ;
- Titre IV : + 253.104.000 francs.

Sur le titre III, la parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mme Vaillant-Couturier et M. Musmeaux ont souligné tout à l'heure les injustices qui frappent les anciens combattants et victimes de guerre, injustices qu'il convient de supprimer. Beaucoup de nos collègues appartenant à tous les groupes, y compris ceux de la majorité, ont regretté qu'il n'y ait rien dans ce budget qui permette d'aboutir à un tel résultat.

Or, pour obliger le Gouvernement à modifier son projet et à arrêter les mesures tant attendues par le monde des anciens combattants, il n'y a qu'un moyen : repousser le budget tel qu'il nous est présenté. C'est pourquoi nous voterons contre le titre III. Et pour que chaque député puisse mettre ses actes en accord avec ses paroles et prendre ses responsabilités devant ses électeurs, nous avons déposé une demande de scrutin public sur le titre IV.

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le ministre, après votre réponse concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord, la situation reste bloquée.

Le ministre est peut-être informé, mais les parlementaires qui vivent la vie de leur circonscription le sont également. Aussi, ce soir, parce que je ne veux pas voter contre votre budget, et ne pouvant pas l'approuver, je ne prendrai pas part au vote. La clé de mon appareil de vote restera bloquée.

M. le président. La parole est à M. Sprauer.

M. Germain Sprauer. Monsieur le président, je désire expliquer mon vote ainsi que celui de mes collègues mosellans et alsaciens.

Nous remercions d'abord le Gouvernement d'avoir accordé le bénéfice de campagne aux anciens incorporés de force, donnant ainsi satisfaction à une revendication justifiée.

Je précise à nos collègues des autres départements que si les circonstances nous obligent à intervenir une nouvelle fois dans la discussion du budget des anciens combattants, ce n'est pas pour arracher des privilèges particuliers en faveur d'une catégorie de prisonniers de guerre, mais pour obtenir simplement un traitement équitable à l'égard de ceux d'entre eux qui ont le plus souffert. Il s'agit des anciens de Tambov.

Que nos collègues veuillent donc bien se rappeler que les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle n'ont pas été occupés mais annexés purement et simplement. Ainsi, à la suite de l'incorporation de force décidée par les autorités nazies, nous avons subi — triste privilège ! — près du quart de toutes les pertes militaires françaises de la guerre 1939-1945.

Notre collègue Bourgeois, intervenu ce matin pour attirer une fois encore l'attention du Gouvernement sur le problème des anciens du camp de Tambov, a lu une déclaration signée par tous les députés mosellans et alsaciens.

Votre réponse, monsieur le ministre, ne nous apporte pas, malheureusement, la solution au problème qui nous préoccupe. Dans ces conditions, et conformément à notre déclaration, nous ne pourrions approuver votre budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Vertadier, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, je parlerai en ma qualité de député et non de rapporteur, afin de donner des informations à l'Assemblée et poser quelques questions à M. le ministre.

Il n'est un secret pour personne que des conversations ont eu lieu entre le Gouvernement et la commission des finances. Aujourd'hui même, j'ai obtenu, sauf bouleversement budgétaire imprévisible, la promesse que des crédits supplémentaires seront dégagés en faveur des anciens combattants, des pensionnés ou de leurs ayants droit. Leur montant serait fixé lors d'un deuxième examen du projet.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander quelles mesures nouvelles vous nous proposerez. Décideriez-vous de relever le taux de la retraite du combattant de 35 à 70 F pour ceux qui ne sont pas à l'indice 33 ? Affilierez-vous à la sécurité sociale les veuves hors guerre et les veuves titulaires d'une pension de réversion ou proposerez-vous d'autres mesures ?

Les deux rapporteurs avaient déposé conjointement un amendement pour permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord d'entrer dans l'Office national par la grande porte. Nous n'avons pas été surpris que l'on nous oppose l'article 42 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 en déclarant notre amendement irrecevable. Nous pensons cependant qu'il est bon et nous vous prions, monsieur le ministre, de le reprendre à votre compte le plus tôt possible au cours de la discussion budgétaire.

J'espère que vos réponses permettront à beaucoup d'entre nous de voter le budget sans aucune restriction ni réserve. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Dans mon intervention précédente à la tribune, j'avais indiqué que mes collègues MM. Duval, Durieux, Voilquin et moi, nous avions déposé un amendement sous forme d'article additionnel à l'article 46, amendement qui avait été jugé irrecevable par la commission des finances. Je pensais demander au Gouvernement de le prendre à son compte, mais, après la réponse que vient de faire M. le ministre, il est bien certain qu'il ne pourra accéder à ma proposition.

Dans ces conditions, il est non moins certain qu'un grand nombre de mes collègues républicains indépendants ne pourront pas voter ce budget, ce qu'ils regrettent fort.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux répondre aux questions qui m'ont été posées par MM. Vertadier et Beraud, rapporteurs de mon budget.

La première concerne un dégrèvement de la retraite pour les générations de combattants de la guerre 1939-1945 ; la seconde vise l'application de la loi du 29 juillet 1950, c'est-à-dire l'extension du régime de la sécurité sociale aux veuves dites « hors guerre » ou aux veuves titulaires d'une pension de réversion ; la troisième est relative à l'admission, à part entière, des anciens d'Afrique du Nord au sein de l'Office.

Je tiens à rappeler devant l'Assemblée tout le prix qu'attache le Gouvernement au respect de l'équilibre budgétaire qu'évoquait, il y a quelques jours, le ministre de l'économie et des finances.

Aussi ne serait-ce que si une possibilité apparaissait avant la fin de la discussion de la loi de finances que le Gouvernement examinerait certaines des suggestions qui viennent d'être formulées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. S'agissant de la suppression indicative du titre IV, je pourrais, bien entendu, m'en expliquer dans les mêmes termes que les années précédentes. Mais je ne le ferai pas.

Je me contenterai de vous dire pourquoi nous avons demandé un scrutin public sur ce titre et non, comme je l'aurais souhaité, sur l'ensemble du projet de budget.

L'année dernière, j'annonçais déjà que les anciens combattants et victimes de guerre seraient encore sacrifiés en 1972. Et si rien n'est changé, il en sera ainsi jusqu'à la disparition du dernier d'entre eux.

Le projet de budget qu'on nous demande d'approuver article par article me donne raison. Car j'ai constaté que, comme leurs collègues de l'opposition, de nombreux députés de la majorité en ont assez. Ils ne peuvent peut-être pas le dire ouvertement mais leur abstention signifie bien qu'ils ne sont pas d'accord avec les propositions qui leur sont faites.

Il faut donc que cela change et qu'on nous propose un véritable budget de progrès.

Conformément à ma déclaration de ce matin, j'ai déposé, avec plusieurs de mes collègues du groupe socialiste, un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 46. Je tiens à vous en donner lecture : « Le Gouvernement adressera au Parlement, à l'ouverture de la prochaine session ordinaire, un rapport sur les suites qu'il envisage de donner aux conclusions de la commission d'étude de la pathologie de la captivité ».

Mon souci — et je sais, mes chers collègues, que beaucoup d'entre vous le partageront — était de voir enfin déposer les conclusions des travaux de la commission sur la pathologie de la captivité et, bien entendu, de connaître quelles suites le Gouvernement entendait leur donner.

L'année dernière, un amendement relatif à l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et un autre concernant la création d'une commission tripartite furent repoussés en application de l'article 42 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. C'est pourquoi nous ne les avons pas déposés cette année.

Mais une fois encore, malgré le bien-fondé de ma demande et alors que le dépôt du rapport visé dans mon nouvel amendement n'entraîne aucune dépense, la même procédure est appliquée.

Je ne peux voir là que l'intention bien arrêtée du Gouvernement de ne rien accepter qu'il n'ait lui-même proposé. Et comme il ne propose rien, ou pas grand-chose, que nous reste-t-il à faire ici ?

Oui, mes chers collègues, je renouvelle ma question : que faisons-nous ici si nous n'avons même pas la possibilité d'amender un texte ou un projet de budget et d'inciter ainsi le Gouvernement à faire preuve de plus de compréhension, à apporter plus de justice à ceux qui ont donné les plus belles années de leur vie, qui ont souffert dans leur esprit, dans leur chair et dont beaucoup, hélas ! ont tout sacrifié ?

Sommes-nous, oui ou non, le pouvoir législatif ? Avons-nous le droit de légiférer ou devons-nous nous contenter d'être une chambre d'enregistrement ? Certains, peu respectueux, parlent de « parlement-croupion ». Ce serait alors une caricature de démocratie.

C'est contre tout cela que nous voulons nous élever et c'est le sens que nous donnerons à notre demande de scrutin public.

Nous n'avons plus — et je le regrette profondément — que cette solution extrême pour forcer le Gouvernement à sortir de son splendide isolement.

Il en coûtera peut-être à certains d'entre nous ; mais s'ils sont vraiment les amis du monde des anciens combattants, pour donner un coup de semonce au gouvernement, pour rappeler celui-ci au respect des engagements pris, ils voteront pour la suppression indicative du titre IV.

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, l'Assemblée n'est pas une chambre d'enregistrement : vous avez parfaitement le droit de voter « pour » ou de voter « contre ». Vous avez le choix.

Je ne puis laisser exprimer certaines opinions qui semblent admettre que nous n'avons rien à faire ici.

Vous avez à choisir. C'est votre droit.

M. Gilbert Faure. Il faut que ce droit soit le même pour tous !

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre IV de l'état B.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	443
Nombre de suffrages exprimés	392
Majorité absolue	197
Pour l'adoption	274
Contre	118

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix successivement les articles 45 et 46 rattachés à ce budget.

Articles 45 et 46.

M. le président. « Art. 45. — Les majorations prévues au paragraphe II de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en faveur des ascendants âgés soit de soixante-cinq ans, soit de soixante ans s'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail, sont portées respectivement à 30 points et à 15 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 1972. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

« Art. 46. — Il est ajouté à l'article 2 de la loi n° 57-896 du 7 août 1957 un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1972, les services accomplis comme il est dit au premier alinéa du présent article par ceux des intéressés qui sont titulaires de la carte du combattant seront assortis, lors de la liquidation des pensions servies aux intéressés ou à leurs ayants cause au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, de bénéfices de campagne, dans les conditions qui seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. Cette mesure s'appliquera à la même date aux attributaires des pensions déjà liquidées. »

« Au premier alinéa de l'article 2 de la même loi, la dernière phrase est abrogée. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la reconstitution de registres ou documents conservés dans les greffes de tribunaux de commerce ou d'autres juridictions en cas de destruction ou de disparition totale ou partielle des archives de ces greffes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2028, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 25 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993) (rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Services du Premier ministre :

(Annexe n° 24. — M. Guy Bégué, rapporteur spécial.)

Section I. — Services généraux : Formation professionnelle et services divers. (Avis n° 2011, tome XIII, de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Section III. — Journaux officiels.

Section V. — Conseil économique et social.

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) : Fonction publique.

(Annexe n° 25. — M. Mario Bénéard, rapporteur spécial ; avis n° 2014, tome III, de M. Delachenal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Services du Premier ministre (suite) :

Section VI. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

(Annexe n° 26. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XV, de M. Lebas, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Section I. — Services généraux (suite) : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

(Annexe n° 26. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XIII, de M. Duval, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 23 octobre, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCII.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 27 octobre 1971, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Bourses de valeurs.

20473. — 22 octobre 1971. — M. Mitterrand demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut fournir à l'Assemblée nationale les informations qu'il possède sur le scandale boursier dont le titre Pinay vient d'être l'objet.

Aménagement du territoire.

20476. — 22 octobre 1971. — M. La Combe demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quel a été le bilan de l'action entreprise, au regard du V^e Plan, pour l'industrialisation de la circonscription d'action régionale des Pays de la Loire. Au cours d'une déclaration récente, le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a affirmé que le rythme annuel des créations d'emplois sera accéléré dans l'Ouest. Il lui demande s'il peut lui préciser ce que sera l'accélération envisagée. Il souhaiterait en particulier savoir si ces créations d'emplois bénéficieront aux villes de moyenne importance, dont certaines connaissent actuellement de graves difficultés d'emplois. Ces difficultés affectent non seulement ces villes petites et moyennes mais, également, leur environnement rural.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Prisons.

20477. — 22 octobre 1971. — M. Briot appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'assassinat des deux otages qui a été perpétré par deux détenus de la maison centrale de Clairvaux. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que les criminels endurcis, incarcérés dans certaines prisons, ne bénéficient pas systématiquement des adoucissements du régime pénitentiaire, qui ne devraient s'appliquer qu'aux petits délinquants. Il souhaiterait également savoir quelles dispositions d'ordre général il entend prendre pour assurer la sécurité des gardiens et de tous ceux qui sont appelés à exercer leur activité professionnelle dans l'enceinte des établissements pénitentiaires.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois »

O. R. T. F.

20474. — 22 octobre 1971. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre demande à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) s'il peut lui préciser les raisons pour lesquelles le match de football « Olympique de Marseille » contre « Ajax d'Amsterdam » n'a pas été retransmis à la télévision, alors que cette rencontre était un événe-

ment sportif d'audience nationale puisqu'il comptait pour le championnat d'Europe des clubs et que tous les dispositifs de retransmission étaient en place (caméras, cars de direct, ralenti, commentateurs). Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il est regrettable que les téléspectateurs français aient été privés de la transmission d'une manifestation aussi populaire.

Armement.

20475. — 22 octobre 1971. — **M. de Grailly** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a suivi avec le plus grand intérêt la déclaration faite le 15 octobre dernier, devant l'Assemblée nationale, par **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur l'effort consenti par les pouvoirs publics en faveur des réfugiés du Pakistan. Néanmoins, cette aide, même augmentée, comme il le souhaite, ne saurait apporter, si élevée soit-elle, qu'une solution partielle et momentanée à un problème dont le règlement est essentiellement politique, susceptible de n'intervenir qu'à plus ou moins long terme. Or, depuis mars 1971, tant à l'intérieur où s'organise une véritable guérilla que sur les frontières indo-pakistantaises où s'effectuent des concentrations de troupes, la situation du Bengale-Oriental n'a cessé de s'aggraver : elle ne peut persister sans menacer la stabilité et la paix dans l'ensemble du sous-continent indien. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'y a pas lieu pour le Gouvernement de prendre la décision d'arrêter les livraisons d'armes dont le président du Pakistan faisait récemment état dans une interview accordée au représentant d'un quotidien français.

Code de la route.

20478. — 22 octobre 1971. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire de soumettre les chemins vicinaux et ruraux à la nouvelle réglementation du code de la route concernant les « chemins de terre » afin que les voies de circulation en cause perdent ainsi le bénéfice de la priorité de droite à leur débouché sur une voie plus importante.

Code de la route.

20479. — 22 octobre 1971. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il considère que les usagers des sorties de ferme bitumées ouvertes à la circulation publique, qu'elles soient des chemins ruraux ou des chemins privés, ont priorité sur les usagers de la route qu'ils croisent venant sur leur gauche.

Prisonniers de guerre.

20480. — 22 octobre 1971. — **M. Caille** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les travaux de la commission de la pathologie de la captivité ont prouvé que les anciens prisonniers de guerre présentaient fréquemment les signes d'un vieillissement prématuré et qu'à âge égal leur mortalité était très supérieure à la moyenne nationale. Il lui demande si, dans le cadre des dispositions portant amélioration des retraites du régime général de la sécurité sociale, il ne serait pas possible de prévoir que les anciens prisonniers de guerre, à plus forte raison lorsqu'ils sont également invalides pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité, soient à partir de soixante ans déclarés inaptes au travail. La caisse de sécurité sociale conserverait toutefois le droit de prouver que le travailleur est encore physiquement capable d'exercer son activité en se basant sur des examens médicaux passés devant des médecins spécialistes de la pathologie de la captivité.

Publicité foncière (taxe de).

20481. — 22 octobre 1971. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans sa réponse à la question écrite n° 13277 (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 6 du 6 février 1971) il disait qu'il était « admis par mesure de tempérament que l'exonération de taxe de publicité prévue à l'article 841 bis (7°) du code général des impôts en faveur des prêts spéciaux à la construction profite aux inscriptions d'hypothèques prises pour la garantie des crédits-relais et des crédits complémentaires accordés par les établissements financiers aux bénéficiaires des prêts spéciaux différés du Crédit foncier de France ». Il semblerait normal que les emprunteurs des sociétés de crédit immobilier puissent au même titre que

les emprunteurs du Crédit foncier bénéficier de l'exemption de taxe de publicité foncière pour les prêts complémentaires qui leur sont consentis. S'agissant d'emprunts complémentaires contractés auprès d'établissements financiers, institutions d'épargne... et donnant lieu à une inscription d'hypothèque (généralement de second rang), il paraît logique que la mesure de tempérament dont fait état la réponse précitée soit applicable aux emprunteurs du crédit immobilier qui bénéficient généralement d'avantages fiscaux au moins égaux à ceux des emprunteurs du Crédit foncier. Il est possible que les emprunteurs du crédit immobilier soient soumis à la taxe de publicité foncière pour leurs prêts complémentaires simplement parce qu'ils omettent de demander l'exonération, celle-ci n'étant pas prévue par un texte mais résultant seulement d'une mesure de tempérament. Certaines difficultés s'étant élevées à propos de la situation exposée, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que des instructions soient données à cet égard à l'administration afin de lui préciser que les emprunteurs du crédit immobilier peuvent, comme ceux du Crédit foncier, être exemptés de la taxe de publicité foncière pour les prêts complémentaires qui leur sont accordés.

Justice (organisation).

20482. — 22 octobre 1971. — **M. Charbonnel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur le fait que les auxiliaires de justice, doivent accomplir un grand nombre de formalités essentielles, dans des délais fixés par la loi sous peine de nullité ou de déchéance, que la jurisprudence estime que non seulement ils doivent envoyer les actes dans les délais fixés par la loi, mais encore s'assurer que le nécessaire a été fait dans lesdits délais, alors que l'administration des postes et télécommunications, quoique bénéficiant d'un monopole, a pris la précaution de se faire déclarer irresponsable des retards possibles dans l'acheminement du courrier, et qu'un décret dispose qu'aucun délai de transport et de remise ne lui est imposé. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation, de telle manière que les justiciables et les auxiliaires de justice ne soient plus victimes de la carence d'une administration publique, dont la responsabilité en la matière semble cependant indiscutable.

Cimetières.

20483. — 22 octobre 1971. — **M. Damette** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui préciser l'autorité locale normalement compétente pour autoriser les transports de corps vers l'étranger dans les pays signataires de la convention de Berlin. En effet, celle-ci a eu pour objet d'assouplir et de simplifier les règles de transport vers les pays signataires de cette convention. En stipulant que les transports de corps seront autorisés par l'autorité locale normalement compétente, il semble qu'on peut légitimement en conclure qu'il s'agit du maire.

Cimetières.

20484. — 22 octobre 1971. — **M. Damette** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui préciser l'autorité locale normalement compétente pour autoriser les transports de corps vers l'étranger dans les pays signataires de la convention de Berlin. En effet, celle-ci a eu pour objet d'assouplir et de simplifier les règles de transport vers les pays signataires de cette convention. En stipulant que les transports de corps seront autorisés par l'autorité locale normalement compétente, il semble qu'on peut légitimement en conclure qu'il s'agit du maire.

Mines et carrières.

20485. — 22 octobre 1971. — **M. Gissingier** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation de la Compagnie des potasses du Congo. Cette société, qui est une filiale de l'Entreprise minière et chimique, a bénéficié d'investissements présentés comme indispensables à l'avenir des mines domaniales des potasses d'Alsace. Il souhaiterait savoir quel a été le montant des investissements réalisés jusqu'à présent au Congo. Il lui demande également si le gisement exploité par cette compagnie est économiquement rentable et dans la négative les raisons pour lesquelles des dépenses continuent à être engagées en faveur de cette société. Il lui demande enfin quel peut être l'avenir prévisible de la Compagnie des potasses du Congo et de son personnel.

Retraites complémentaires.

20486. — 22 octobre 1971. — M. Gissinger expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation d'un salarié dont l'activité professionnelle s'est presque entièrement déroulée dans l'industrie textile. A ce titre il a droit à une retraite complémentaire en application de l'accord étendu du 8 décembre 1961. Cependant, l'intéressé pendant quatre années, de 1945 à 1949, a appartenu en qualité d'agent contractuel au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. La durée d'activité correspondant à cet emploi n'est, en l'état actuel des choses, pas susceptible de lui ouvrir droit à retraite complémentaire, ce qui est évidemment extrêmement regrettable. Il lui demande s'il peut en accord avec son collègue M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique faire procéder à une étude tendant à ce que les agents contractuels en cause puissent, pour les années durant lesquelles ils ont occupé un emploi analogue à celui précité, bénéficier d'une retraite complémentaire. La solution au problème posé peut, peut-être, se trouver dans un régime de coordination à établir entre l'A. R. R. C. O. et l'I. R. C. A. N. T. E. C.

Prisonniers de guerre.

20487. — 22 octobre 1971. — M. Julla rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article L. 332 du code de la sécurité sociale a été complété par le décret n° 65-315 du 23 avril 1965 qui prévoit que les anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté et interné de la Résistance ou de la carte de déporté et interné politique peuvent bénéficier de la retraite de sécurité sociale au taux de 40 p. 100 du salaire de base à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans. Il lui fait remarquer à cet égard que la commission ministérielle de la pathologie de la captivité créée à l'initiative du ministre des anciens combattants et victimes de guerre a conclu que certaines affections étaient plus fréquentes chez les combattants prisonniers de guerre que chez les hommes de même tranche d'âge n'ayant pas connu la captivité en Allemagne. Les médecins appartenant à cette commission ont également constaté que dans l'ensemble les anciens prisonniers de guerre étaient atteints d'une sénescence prématurée et accélérée. Il lui demande pour ces raisons s'il peut envisager la publication d'un texte réglementaire complétant l'article L. 332 précité du code de la sécurité sociale, de telle sorte que les anciens prisonniers de guerre puissent eux aussi, dans la mesure où ils le désirent, bénéficier de la retraite de sécurité sociale au taux de 40 p. 100 du salaire de base à partir de soixante ans.

Vin.

20488. — 22 octobre 1971. — M. Leroy-Beaulieu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les statistiques du mois d'août concernant les importations de vin. En effet, au mois d'août, la France aurait importé, entre autres, en ce qui concerne les vins titrant 13° ou moins 2.289 hectolitres en provenance de Norvège et 629 hectolitres en provenance des Pays-Bas. N'ayant pas entendu parler d'un subit réchauffement de l'atmosphère permettant des plantations de vignes dans ces deux pays nordiques, et après s'être livré à une enquête sérieuse le confirmant dans son doute, il lui demande : 1° pour quelles raisons la France a importé ces contingents particulièrement de Norvège, pays extérieur au Marché commun et des Pays-Bas ; 2° quelle est l'origine réelle de ces vins ; 3° s'il ne s'agit pas d'un détournement de trafic.

Bourse des valeurs.

20489. — 22 octobre 1971. — M. Pierre Lucas rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, par lettre en date du 4 mars 1971, il chargerait un groupe d'experts d'étudier les problèmes relatifs à l'avenir du marché des actions. Ce groupe, présidé par M. Baumgartner, remit son rapport le 9 juillet de cette année. Il préconise un certain nombre de dispositions à prendre en priorité en vue du développement du marché. Le projet de loi de finances pour 1972 ne semble pas avoir été influencé par les recommandations de cette commission. Il lui demande pour quelles raisons il n'a jusqu'à présent pas été tenu compte des suggestions faites. Il souhaiterait en particulier savoir si le fait de ne pas tenir compte des mesures proposées ne risque pas d'avoir de fâcheuses conséquences pour l'épargne mobilière et pour la réalisation des investissements industriels prévus au VI^e Plan.

Pêche.

20490. — 22 octobre 1971. — M. Nessler rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, qu'en 1970, les administrations intéressées et les associations de pêche étaient d'accord pour que le taux des taxes piscicoles soit porté à 7 francs pour la pêche au coup et à 17 francs pour la pêche au lancer. La décision d'acceptation du ministère de l'économie et des finances n'est cependant parvenue à la direction de la protection de la nature que le 4 janvier 1971. Pour cette raison, les taxes pour 1971, n'ont pu être portées aux taux ci-dessus si bien que le conseil supérieur de la pêche a épuisé, en 1971, toutes ses réserves, tout en reconduisant simplement le budget de 1970. A moins de trois mois du début de l'année 1972, il apparaît que le décret qui permettrait d'appliquer à compter de cette date les taux précités n'a pas encore été soumis au Conseil d'Etat. Par ailleurs, dans le texte soumis au ministère de l'économie et des finances, la direction de la protection de la nature aurait inclus des dispositions instituant des « taux plafonds », ce qui risque de faire rejeter le projet par le Conseil d'Etat, compte tenu de la rédaction de l'article 402 du code rural. Il lui demande s'il n'entend pas, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, prendre toutes dispositions pour que le projet de décret auquel il est fait allusion puisse être signé avant la fin de l'année 1971.

Pêche.

20491. — 22 octobre 1971. — M. Nessler rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en 1970, les administrations intéressées et les associations de pêche étaient d'accord pour que le taux des taxes piscicoles soit porté à 7 francs pour la pêche au coup et à 17 francs pour la pêche au lancer. La décision d'acceptation du ministère de l'économie et des finances n'est cependant parvenue à la direction de la protection de la nature que le 4 janvier 1971. Pour cette raison, les taxes pour 1971, n'ont pu être portées aux taux ci-dessus si bien que le Conseil supérieur de la pêche a épuisé, en 1971, toutes ses réserves, tout en reconduisant simplement le budget de 1970. A moins de trois mois du début de l'année 1972, il apparaît que le décret qui permettrait d'appliquer à compter de cette date les taux précités n'a pas encore été soumis au Conseil d'Etat. Par ailleurs, dans le texte soumis au ministère de l'économie et des finances, la direction de la protection de la nature aurait inclus des dispositions instituant des « taux plafonds », ce qui risque de faire rejeter le projet par le Conseil d'Etat, compte tenu de la rédaction de l'article 402 du code rural. Il lui demande s'il n'entend pas, en accord avec son collègue, M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, prendre toutes dispositions pour que le projet de décret auquel il est fait allusion puisse être signé avant la fin de l'année 1971.

Etablissements scolaires.

20492. — 22 octobre 1971. — M. Peyret rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la construction des C. E. G. et leur fonctionnement imposent des charges très importantes aux collectivités locales, puisqu'elles sont chaque année de l'ordre de 30.000 francs pour la construction et de 110.000 francs pour la gestion. Supportables pour les villes d'une certaine importance, ces dépenses ne le sont pas pour les petits chefs-lieux de cantons ruraux, malgré l'intervention de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et le décret pris pour son application, le 16 septembre 1971. En effet, pour une commune d'environ 1.000 habitants, la dépense annuelle est de l'ordre de 10.000 francs et pour une commune d'environ 300 habitants, la dépense annuelle est de l'ordre de 3.000 francs. Cette sorte de dépense incombe normalement à l'Etat après nationalisation de l'établissement, mais il semble que le ministère de l'éducation nationale tarde de plus en plus à procéder à ces nationalisations. Il y a quelques années, la nationalisation intervenait environ un an après la construction de l'établissement ; actuellement, ce délai est bien supérieur et de l'ordre de deux à trois ans. Il semble d'ailleurs que la politique actuelle conduise à nationaliser de préférence les C. E. S., ce qui est incontestablement regrettable puisque ces C. E. S. sont situés dans des villes qui disposent de ressources notablement plus importantes. Il lui demande s'il peut envisager une modification de la politique menée à cet égard en accroissant l'effort fait en faveur de la nationalisation de ces établissements et en donnant la préférence aux C. E. G. plutôt qu'aux C. E. S.

*Institut national de la statistique
et des études économiques (I. N. S. E.E.).*

20493. — 22 octobre 1971. — **M. Sanglier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il avait pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des déclarations faites à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux termes desquelles cet établissement allait s'efforcer de mettre à la disposition du public un volume accru d'informations et se proposait d'ouvrir largement ses dossiers à de nombreux organismes publics, syndicaux, professionnels ou universitaires. Il n'a donc pu se défendre d'éprouver un sentiment de surprise en apprenant que l'I. N. S. E. E. avait décidé de fermer le 15 septembre dernier sa bibliothèque jusqu'alors ouverte au public. Il s'interroge sur les raisons de cette initiative qui semble être intervenue en contradiction avec les déclarations susmentionnées. Il souhaiterait obtenir des précisions à cet égard et avoir l'assurance que cette situation est seulement consécutive à des nécessités matérielles très temporaires et que la bibliothèque en cause sera de nouveau accessible au public à une date très rapprochée sur laquelle il désirerait être renseigné avec certitude.

Cheminots (sécurité sociale).

20494. — 22 octobre 1971. — **M. Chazalon** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** quelles mesures sont envisagées pour améliorer la situation des ressortissants de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines. Il lui demande, en particulier, s'il est prochainement envisagé une amélioration des retraites servies aux bénéficiaires par l'attribution d'une revalorisation immédiate, en attendant que ces retraites puissent être indexées sur les salaires réellement perçus par les mineurs en activité. Il attire également son attention sur la situation des invalides de caractère général et demande quelles mesures il compte prendre en leur faveur. En troisième lieu, il serait souhaitable que puisse être attribuée d'une manière plus équitable la pension de réversion aux veuves; celle-ci devrait atteindre les deux tiers de la pension normale.

Départements.

20495. — 22 octobre 1971. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelle a été la répartition du crédit ouvert à l'article 2 du compte n° 41-52 de son ministère (1.300.000 francs) pour aide aux départements « pauvres ».

Bourses d'enseignement.

20496. — 22 octobre 1971. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne pense pas qu'il conviendrait de prendre toutes mesures utiles pour assurer le paiement des bourses scolaires aux familles bénéficiaires dès les premiers jours du trimestre concerné et non à terme échu et cela notamment en ce qui concerne le premier trimestre de l'année scolaire, étant admis que les frais d'études sont alors particulièrement importants.

Marine nationale.

20497. — 22 octobre 1971. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur les revendications de la fédération nationale des officiers mariniers, quartiers-maîtres en retraite et veuves: 1° l'anticipation au 1^{er} janvier 1972 des échéances indiciaires 1973-1974; 2° la revalorisation de la condition militaire, par analogie aux dispositions prises en faveur des différentes catégories de personnels civils de la défense nationale; l'octroi aux militaires de garanties comparables à celles accordées aux fonctionnaires civils, notamment la garantie statutaire des trois années de services accomplis jusqu'à l'admission au cadre de maistrance et l'harmonisation des droits à pension en cas d'invalidité; 3° l'abrogation du décret majorant de 1 p. 100 la retenue de sécurité sociale; 4° l'élévation à 66 p. 100 du taux de réversion de pension de veuves; 5° l'extension à tous les retraités militaires proportionnels des dispositions du code des pensions civiles et militaires, et notamment de l'article L. 18, quelle que soit la date d'admission à la retraite et, en outre, que le bénéfice des pensions de réversion sont étendu à toutes les veuves. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ces revendications particulièrement justifiées.

Police (personnel).

20498. — 22 octobre 1971. — **M. Boulay** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les modalités d'attribution de l'allocation aux titulaires de la médaille d'honneur de la police. Il lui fait observer, en effet, que le taux de cette allocation a été porté récemment de 0,50 franc à 1 franc, mais que ce taux de 1 franc est attribué aux retraités qui ont été décorés au titre des années antérieures à 1944, des années 1944 à 1948 et des années 1966 à 1968. Les personnes qui ont obtenu la médaille entre 1948 et 1966 se trouvent donc à l'heure actuelle, exclues du bénéfice de l'allocation qui est ainsi réservée soit aux quelques retraités qui l'ont obtenue avant 1944 (et qui sont nécessairement peu nombreux puisque la médaille n'est attribuée qu'après 20 ans de service), soit à ceux qui l'ont obtenue au cours des années les plus récentes. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître pour quelle raison les médaillés au titre des années 1949-1965 ont été exclus du bénéfice de l'allocation et quelle mesure il compte prendre pour réparer ce que les intéressés considèrent comme une inexplicable injustice.

Postes.

20499. — 22 octobre 1971. — **M. Sauzedde** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les conditions d'affranchissement des bulletins adressés par les sociétés savantes ou culturelles à leurs adhérents et amis. Il lui fait observer, en effet, qu'une société savante de son département édite périodiquement un bulletin de 40 pages, exonéré de T. V. A., qui lui revient à 5 francs, mais qu'elle doit payer 0,65 franc pour l'envoi par la poste. Or, pour bénéficier du tarif des journaux et écrits périodiques, il faut une parution trimestrielle, ce qui n'est pas possible pour les petites organisations, et un tirage pour expédition d'au moins 500 numéros, ce qui n'est pas possible non plus. Dans ces conditions, il lui demande s'il lui paraît possible de revoir la réglementation en vigueur afin que ces petites sociétés puissent bénéficier des conditions de tarif les plus favorables.

Assurance vieillesse des non-salariés non agricoles.

20500. — 22 octobre 1971. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la double revendication des caisses d'assurance vieillesse des industries et commerçants. 1° D'une part, un régime de base assurant aux commerçants une retraite minimum à des conditions basées sur le S. M. I. G. qui seraient égales pour tous les Français. Interviendrait la « solidarité nationale », c'est-à-dire, une garantie apportée par la nation tout entière, pour que cette retraite soit acquise au même prix malgré la réduction du nombre des commerçants en activité, à l'image d'ailleurs du régime agricole; 2° d'autre part, un régime complémentaire assurant des avantages vieillesse supérieurs en maintenant notamment les droits acquis. Là jouerait la « solidarité professionnelle », c'est-à-dire la garantie de tout le secteur industriel et commercial, des indépendants aux sociétés les plus importantes. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour tenir compte de ces revendications justifiées.

Assurance vieillesse des non-salariés non-agricoles.

20501. — 22 octobre 1971. — **M. Blas** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si, après avoir soumis au conseil des ministres, dans le cadre du développement des avantages aux personnes âgées, des améliorations importantes du régime des travailleurs salariés, il ne lui semble pas indispensable de se préoccuper aussi, de toute urgence, du sort des retraités des régimes de travailleurs non salariés, dont l'équilibre financier n'est actuellement maintenu que par la contribution de solidarité des sociétés et des avances du budget de l'Etat. Il lui demande donc par quel moyen il compte garantir à cette catégorie sociale d'être traitée à parité avec les autres, à capacité contributive égale. Il insiste sur l'urgence d'une décision au niveau du Gouvernement, pour répondre à la vive inquiétude ressentie dans le milieu des travailleurs indépendants.

Pêche.

20502. — 22 octobre 1971. — **M. Chazalon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'étant donné la situation financière difficile dans laquelle se trouve le conseil supérieur de la pêche, qui a épuisé toutes ses réserves en 1971, il est indispensable que les nouveaux taux des taxes piscicoles (7 francs pour la pêche au coup et 17 francs pour la pêche au lancer), sur lesquels un accord

est intervenu en 1970 entre les pêcheurs et les administrations intéressées, puissent être mis en application à compter du 1^{er} janvier 1972. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que le décret permettant le relèvement des taux sera publié avant la fin de 1971.

Pêche.

20503. — 22 octobre 1971. — **M. Chazalon** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, qu'étant donné la situation financière difficile dans laquelle se trouve le conseil supérieur de la pêche, qui a épuisé toutes ses réserves en 1971, il est indispensable que les nouveaux taux des taxes piscicoles (7 francs pour la pêche au coup et 17 francs pour la pêche au lancer), sur lesquels un accord est intervenu en 1970 entre les pêcheurs et les administrations intéressées, puissent être mis en application à compter du 1^{er} janvier 1972. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que le décret permettant le relèvement des taux sera publié avant la fin de 1971.

Sangliers.

20504. — 22 octobre 1971. — **M. Cormier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application de l'article 14-V de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968, seuls peuvent faire l'objet d'indemnisation les dégâts causés aux récoltes, soit par les sangliers, soit par les grands gibiers, et sont exclus de ladite indemnisation ceux qui peuvent être causés au bétail et aux objets mobiliers et immobiliers. C'est ainsi qu'un exploitant agricole propriétaire d'un important élevage de porcs en plein air, couvrant plusieurs dizaines d'hectares, doit subir, sans aucune indemnisation, les importants dégâts causés à cet élevage par les sangliers qui visitent les parcs de mises-bas ou les parcs de monte, donnant lieu à des batailles, à des destructions de clôtures et à des dispersions de porcs dans les champs avoisinants. De nombreuses journées de travail sont nécessaires, à la suite de ces visites, pour la remise en état des parcs et des animaux. Avant l'intervention de la loi du 27 décembre 1968, le propriétaire avait le droit d'affût; depuis la mise en vigueur de l'article 14-IV de l'adite loi, il ne peut plus détruire le sanglier par droit d'affût; il ne peut que le repousser. Il apparaît ainsi que la législation actuelle ne permet pas d'apporter une solution à ces cas particuliers d'élevages, perturbés par la venue de sangliers, et qu'elle ne laisse au propriétaire aucune possibilité de se prémunir contre de tels dégâts. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour mettre fin à cette lacune, de compléter les dispositions actuellement en vigueur, en vue soit de permettre l'indemnisation des dégâts causés dans les conditions exposées ci-dessus, soit de donner à l'autorité compétente la possibilité de délivrer le droit d'affût pour les sangliers, lorsqu'il n'existe aucune solution acceptable.

Pâtisserie.

20505. — 22 octobre 1971. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés qui résultent de l'application de deux taux différents de T. V. A. dans la boulangerie-pâtisserie. Depuis le 1^{er} janvier 1971, les divers pro-

duits vendus par les boulangers et pâtisseries: pain, viennoiseries, pâtisserie sèches, glaces, sorbets, plats cuisinés sont assujettis au taux réduit de la taxe, alors que seule la pâtisserie fraîche demeure taxée au taux intermédiaire. Les professionnels se trouvent dans l'impossibilité de ventiler le montant de leurs ventes entre les deux taux au fur et à mesure de leur réalisation. Jusqu'au 31 décembre 1970, ils pouvaient établir une ventilation approximative entre, d'une part, les pains taxés au taux réduit, et d'autre part, les autres produits de leur fabrication taxés au taux intermédiaire, en se basant sur l'emploi de certaines matières premières servant exclusivement à la fabrication des denrées soumises au taux intermédiaire. Depuis le 1^{er} janvier 1971, ils ne peuvent plus recourir à cette méthode, les mêmes matières premières pouvant être à la base de la fabrication des produits soumis à des taux différents. Il est, d'autre part, impossible d'envisager une répartition constante du chiffre d'affaires, à partir d'une période déterminée, l'importance de la vente des différents produits étant variable suivant les saisons et même suivant les jours de la semaine. Il lui demande si, pour mettre fin à ces difficultés, il n'envisage pas d'étendre l'application du taux réduit de la T. V. A. à la pâtisserie fraîche, étant fait observer que celle-ci constitue le seul produit d'alimentation solide de fabrication artisanale, qui soit actuellement soumis au taux intermédiaire.

Hôpitaux psychiatriques (personnel).

20506. — 22 octobre 1971. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale (action sociale et réadaptation)** que les personnes ayant obtenu le certificat de moniteur de formation professionnelle du personnel soignant du secteur psychiatrique, à la suite de l'examen prévu à titre transitoire à l'article 14 de l'arrêté du 6 mai 1970 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 31 mai 1970), ne bénéficient d'aucun reclassement indiciaire correspondant à leur nouvelle qualification. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale.

Ponts et chaussées.

20507. — 22 octobre 1971. — **M. Bustin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'application aux ouvriers des parcs et ateliers de la décision rendue le 16 janvier 1970 par le Conseil d'Etat. En effet, l'application de cette décision a conduit le ministère de l'équipement à payer des rappels aux ouvriers des parcs et ateliers; mais beaucoup d'ouvriers n'ont pas perçu les intérêts des sommes qui leur étaient dues à compter de leur première requête gracieuse, avec capitalisation desdits intérêts échus à compter du 9 janvier 1969. Il serait anormal que cette décision favorable rendue par le conseil d'Etat pour des préjudices subis par tous les ouvriers ne soit pas appliquée à tous les ouvriers des parcs et ateliers. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire mandater rapidement à tous les ouvriers des parcs et ateliers les intérêts qui leur sont dus.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 22 Octobre 1971.

SCRUTIN (N° 276)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 15 du projet de loi de finances pour 1972. (Budget des anciens combattants : Interventions publiques.)

Nombre des votants..... 443
 Nombre des suffrages exprimés..... 392
 Majorité absolue 197

Pour l'adoption 274
 Contre 118

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Caldagués.	Fontaine.
Abdoulkader Moussa	Calméjane.	Fortuit.
All.	Capelle.	Foyer.
Abelin.	Carrier.	Fraudeau.
Achille-Fould.	Carter.	Garets (des).
Alloncle.	Cataiifaud.	Gastlins (de).
Ansquer.	Catry.	Georges.
Aymar.	Catin-Bazin.	Gerbaud.
Mme Aymé de la	Chambon.	Germain.
Chevrelière.	Chambrun (de)	Giacomi.
Barberot.	Charbonnel.	Giscard d'Estaing
Barillon.	Charles (Arthur).	(Olivier).
Bas (Pierre).	Charret (Edouard).	Glon.
Baudouin.	Chassagne (Jean).	Godefroy.
Beauverger.	Chaumont.	Godon.
Bécam.	Chauvet.	Gorse.
Belcour.	Colibeau.	Grailly (de).
Bénard (François).	Conte (Arthur).	Granet.
Bennetot (de).	Cormier.	Grimaud.
Bérard.	Cornet (Pierre).	Grondeau.
Beraud.	Cornette (Maurice).	Guichard (Claude).
Berger.	Couderc.	Guilbert.
Bernasconi.	Cousté.	Guillermn.
Bichat.	Couveinhes.	Habib-Deloncle.
Billotte.	Crespin.	Halbout.
Bisson.	Dahalani (Mohamed).	Hamelin (Jean).
Bizet.	Damette.	Hauret.
Blary.	Danilo.	Mme Hauteclocque
Blas (René).	Dassault.	(de).
Boinvilliers.	Degrave.	Hébert.
Boisdé (Raymond).	Dehen.	Hélène.
Bonhomme.	Delahaye.	Herman.
Bonnet (Christlan).	Delatre.	Hersant.
Bordage.	Delhalle.	Herzog.
Boscher.	Deliaune.	Jacquet (Marc).
Bouchacourt.	Delmas (Louis-Alexis).	Jacquinet.
Bourdellèa.	Deprez.	Jacson.
Bousquet.	Dijoud.	Jau.
Bousseau.	Dominati.	Jamot (Michel).
Boulard.	Donnadieu.	Jarro.
Bozzi.	Douzans.	Jouffroy.
Bressolier.	Duboseq.	Joxe.
Brial.	Ducray.	Julia.
Bricout.	Dumas.	Krieg.
Brogie (de).	Dupont-Fauville.	Labbé.
Buffet.	Dusseaux.	Lacagne.
Buot.	Ehm (Albert).	La Combe.
Buron (Pierre).	Fagot.	Lalné.
Caill (Antoine).	Falala.	Lassourd.
Caillaud (Georges).	Faure (Edgar).	Laudrin.
Caillaud (Paul).	Favre (Jean).	Lebas.
Calle (René).	Feuillard.	Le Bault de la Mor-
	Flornoy.	nière.

Lecat.
 Le Douarec.
 Lelong (Pierre).
 Lemaire.
 Le Marc'hadour.
 Lepage.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Mainguy.
 Malène (de la).
 Marcenet.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Marquet (Michel).
 Martin (Claude).
 Martin (Hubert).
 Massoubre.
 Mauger.
 Mazeaud.
 Menu.
 Mercier.
 Miossec.
 Mirtin.
 Missoffe.
 Modiano.
 Mohamed (Ahmed).
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Morison.
 Moron.
 Moulin (Arthur).
 Mourot.
 Murat.
 Narquin.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Ornano (d').

Palewski (Jean-Paul).
 Papon.
 Paquet.
 Pasqua.
 Peizerat.
 Perrot.
 Petit (Camille).
 Petit (Jean-Claude).
 Peyrefitte.
 Peyret.
 Pianta.
 Pidjot.
 Pierrebourg (de).
 Plantier.
 Mme Ploux.
 Poirier.
 Poncelet.
 Poudevigne.
 Poulpiquet (de).
 Pouyade (Pierre).
 Prémaumont (de).
 Quantier (René).
 Rabourdin.
 Rabreau.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Ribière (René).
 Richard (Jacques).
 Richard (Lucien).
 Riviére (Joseph).
 Riviére (Paul).
 Rivierez.
 Robert.
 Rocca Serra (de).
 Rochet (Hubert).
 Rolland.
 Rossi.
 Rousset (David).
 Roux (Claude).
 Roux (Jean-Pierre).

Rouxel.
 Ruais.
 Sabatier.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sanford.
 Sanglier.
 Sanguinetti.
 Santoni.
 Sarnez (de).
 Sers.
 Sibend.
 Soisson.
 Sourdille.
 Stasi.
 Stirn.
 Sudreau.
 Terrenoire (Alain).
 Terrenoire (Louis).
 Thillard.
 Tiberi.
 Tomasini.
 Torre.
 Trémeau.
 Triboulet.
 Tricon.
 Mme Troisier.
 Valade.
 Valenet.
 Valleix.
 Vandelanoitte.
 Vendroux (Jacques-Philippe).
 Verkindère.
 Vernaoudon.
 Verpillière (de la).
 Vertadier.
 Vitter.
 Volumard.
 Wagner.
 Weber.

Ont voté contre :

MM.
 Alduy.
 Andrieux.
 Ballanger (Robert).
 Barbet (Raymond).
 Barel (Virgile).
 Bayou (Raoul).
 Beaugultte (André).
 Bégué.
 Benoist.
 Berthelot.
 Berthoulin.
 Billères.
 Billoux.
 Borocco.
 Boudet.
 Boudon.
 Boulay.
 Boulloche.
 Bourgeois (Georges).
 Brettes.
 Brugerolle.
 Brugnon.
 Bustin.
 Carpentier.
 Cassabel.

Cermolacce.
 Chandernagor.
 Chazelle.
 Clavel.
 Dardé.
 Darras.
 Defferre.
 Delelis.
 Delorme.
 Denvers.
 Dronne.
 Ducolonné.
 Dumortier.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Durafour (Michel).
 Durieux.
 Duroméa.
 Duval.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Feix (Léon).
 Fiévez.

Gabas.
 Garcin.
 Gaudin.
 Gernez.
 Gissingier.
 Gosnat.
 Grussenmeyer.
 Gullie.
 Hoguet.
 Houël.
 Ihuel.
 Jenn.
 Lacavé.
 Lafon.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue (Tony).
 Lavielle.
 Lebon.
 Lehn.
 Lejeune (Max).
 Leroy.
 Leroy-Beuillen.
 L'Huillier (Waldeck).
 Longueque.
 Lucas (Henri).

Madrelle.
Marse (Jean).
Massol.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Musmeaux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Péronnel.
Peugnet.
Philibert.
Flaneix.
Privat (Charles).
Radius.

Ramette.
Regaudie.
Rickert.
Rienbon.
Ritter.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Sant-Paul.
Sauzède.
Servan-Schreiber.
Spénaie.
Sprauer.
Stehlin.

Mme Thome-Pate-
notre (Jacqueline).
Thorailier.
Tonnant.
Mme Vallant-
Couturier.
Vals (Francis).
Varcalster.
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chapalain.	Liogler.
Arnaud (Henri).	Corrèze.	Lucas (Pierre).
Bayle.	Cressard.	Macquet.
Bénard (Marlo).	Dasslé.	Magaud.
Bé-ouville (de).	Delong (Jacques).	Raynal.
Beucler.	Fouchet.	Rives-Henrys.
Beylot.	Frys.	Royer.
Bolo.	Grandsart.	Tisserand.
Briol.	Hunault.	Vallon (Louis).
Cerneau.	Janol (Pierre).	Vendroux (Jacques).
Césaire.	Lavergne.	Vinatler.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aillières (d').
Arnould.
Aubert.
Barrot (Jacques).
Baudis.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Bonnell (Pierre).
Brocard.
Cazenave.
Charié.
Chazalon.
Collette.
Commenay.
Coumaros.
Delachenal.
Deniau (Xavier).

Denis (Bertrand).
Destremau.
Feil (René).
Fossé.
Fouchier.
Gardeil.
Gerbet.
Griottéray.
Halgouët (du).
Illinsberger.
Hoffer.
Icart.
Jacquet (Michel).
Jarrige.
Joanne.
Kédinger.
Luciani.
Mathieu.

Maujouiian du Gasset.
Médecin.
Nass.
Poniatowski.
Renouard.
Richoux.
Sallenave.
Schnebelen.
Schvartz.
Tissandier.
Vitton (de).
Voilquin.
Voisin (Alban).
Voisin (André-
Georges).
Weinman.
Zimmermann.

Excusés ou absents par congés (1) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boyer, Chédru, Collière, Meunier, Schloesing, Toutain et Ziller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boyer (cas de force majeure).
Chédru (maladie).
Collière (maladie).
Schloesing (assemblées internationales).
Ziller (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 22 octobre 1971.

1^{re} séance : page 4783. — 2^e séance : page 4799. — 3^e séance : page 4816.